

VILLE DE FLEURUS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 14 JUIN 2021

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre – Président**

Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND, Madame Ornella IACONA, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**

Messieurs Claude MASSAUX, Salvatore NICOTRA, Madame Christine COLIN, Messieurs Noël MARBAIS, Michaël FRANCOIS, Madame Nathalie CODUTI, Monsieur Boris PUCCINI, Madame Querby ROTY, Monsieur Thomas CRIAS, **Conseillers communaux**

Monsieur François LORSIGNOL, **Elu suppléant**

Monsieur José NINANE, **Président du CPAS avec voix consultative**

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur Général**

Absents :

Monsieur Maklouf GALOUL, **Echevin-démissionnaire**

Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, **Conseillère communale**

Arrivées tardives :

Messieurs Philippe SPRUMONT, Philippe BARBIER, Madame Laurence HENNUY, Messieurs Jacques VANROSSOMME, François FIEVET, Mesdames Pauline PIERART, Caroline BOUTILLIER, Messieurs Raphaël MONCOUSIN, Jean-Christophe CHAPELLE, Madame Sophie VERMAUT, Monsieur Lucio TRIOZZI, **Conseillers communaux**

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 10 sous la présidence de M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

SÉANCE PUBLIQUE

1. **Objet : Désistement d'un élu suppléant - Prise d'acte.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la notification datée du 14 octobre 2018 et adressée par Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, en date du 18 octobre 2018, aux élus à la fonction de conseiller communal titulaire et suppléant ;

Considérant la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 par laquelle ce dernier a accepté la démission de Monsieur Maklouf GALOUL de ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin ;

Attendu que, sous réserve du recours que pourrait exercer Monsieur Maklouf GALOUL, le mandat de Conseiller communal ainsi libéré revient de droit au 1er élu suppléant de la liste de l'élu démissionnaire, à savoir la Liste 7 du Groupe DéFI et donc à Monsieur José NINANE ;

Vu le courrier daté du 26 mai 2021, par lequel Monsieur José NINANE, 1er élu suppléant de la Liste 7 DéFI, notifie son désistement à la fonction de Conseiller communal ;

Vu le courriel, reçu le 1er juin 2021 de Monsieur José NINANE confirmant sa volonté de se désister à la fonction de Conseiller communal ;

Considérant l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que :

"Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée. Cette décision est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification." ;

PREND ACTE du désistement de Monsieur José NINANE, candidat élu suppléant à la fonction de Conseiller communal, formulé dans son courrier du 26 mai 2021, adressé au Conseil communal et confirmé dans son courriel du 1er juin 2021.

La présente décision est notifiée par le Directeur général à l'intéressé.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les 8 jours de sa notification.

2. Objet : Désistement d'une élue suppléante - Prise d'acte.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAËYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la notification datée du 14 octobre 2018 et adressée par Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, en date du 18 octobre 2018, aux élus à la fonction de conseiller communal titulaire et suppléant ;

Considérant la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 par lequel ce dernier a accepté la démission de Monsieur Maklouf GALOUL de ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin ;

Attendu que le mandat de Conseiller communal ainsi libéré revient de droit au 1er élu suppléant de la liste de l'élue démissionnaire, à savoir la Liste 7 du Groupe DÉFI et donc à Monsieur José NINANE ;

Vu le courrier daté du 26 mai 2021, par lequel Monsieur José NINANE, 1er élu suppléant de la Liste 7 DÉFI, notifie son désistement à la fonction de Conseiller communal ;

Vu le courriel, reçu le 1er juin 2021, de Monsieur José NINANE confirmant sa volonté de se désister à la fonction de Conseiller communal ;

Attendu que, sous réserve du recours que pourrait exercer Monsieur Maklouf GALOUL et pour autant que, d'une part, le Conseil communal du 14 juin 2021 en prenne acte et que d'autre part, Monsieur José NINANE ne revienne pas sur son désistement, le mandat de Conseiller communal ainsi libéré revient donc de droit au 2ème élu suppléant de la Liste 7 du Groupe DÉFI, à savoir Madame Caroline FALISSE ;

En date du 26 mai 2021, Madame Caroline FALISSE, 2ème élue suppléante de la Liste 7 DÉFI notifie son désistement à la fonction de Conseiller communal ;

Vu le courriel, reçu le 1er juin 2021, de Madame Caroline FALISSE confirmant sa volonté de se désister à la fonction de Conseiller communal ;

Considérant l'article L1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que :

"Tout candidat élu peut, après validation de son élection, renoncer, avant son installation, au mandat qui lui a été conféré. Ce désistement, pour être valable, doit être notifié par écrit au conseil communal, lequel en prend acte dans une décision motivée. Cette décision est notifiée par le Directeur général à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification." ;

PREND ACTE du désistement de Madame Caroline FALISSE, candidate élue suppléante à la fonction de Conseiller communal, formulé dans son courrier du 26 mai 2021, adressé au Conseil communal et confirmé dans son courriel du 1er juin 2021.

La présente décision est notifiée par le Directeur général à l'intéressée.

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les 8 jours de sa notification.

3. Objet : Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités de l'élu suppléant remplaçant le Conseiller communal démissionnaire.

Monsieur François LORSIGNOL, Elu suppléant, intègre la séance ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la notification datée du 14 octobre 2018 et adressée par Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, en date du 18 octobre 2018, aux élus à la fonction de conseiller communal titulaire et suppléant ;

Considérant la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Considérant les démissions présentées par Monsieur Maklouf GALOUL de ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin ;

Vu les décisions du Conseil communal du 31 mai 2021 par laquelle ce dernier les accepte ;

Considérant la notification, datée du 1er juin 2021, faite par Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, par courrier simple et par recommandé avec accusé de réception, de la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 acceptant la démission de ses fonctions de Conseiller communal, présentée par Monsieur Maklouf GALOUL ;

Considérant que ce dernier n'a pas exercé son droit de recours auprès du Conseil d'Etat ;

Considérant le procès-verbal de recensement des votes par le Bureau communal ;

Vu la liste des membres suppléants de la Liste 7 Groupe DÉFI ;

Considérant que le mandat de Conseiller communal ainsi libéré revient de droit au 1er élu suppléant de la liste de l'élu démissionnaire, à savoir la Liste 7 du Groupe DÉFI et donc à Monsieur José NINANE ;

Considérant qu'en date du 26 mai 2021, Monsieur José NINANE, 1er élu suppléant de la Liste 7 DÉFI notifie son désistement à la fonction de Conseiller communal ;

Vu le courriel, reçu le 1er juin 2021, de Monsieur José NINANE confirmant sa volonté de se désister à la fonction de Conseiller communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2021 par laquelle ce dernier a pris acte du désistement à la fonction de Conseiller communal de Monsieur José NINANE ;

Considérant que le mandat de Conseiller communal ainsi libéré revient donc de droit au 2ème élu suppléant de la Liste 7 du Groupe DÉFI, à savoir Madame Caroline FALISSE ;

Considérant qu'en date du 26 mai 2021, Madame Caroline FALISSE, 2ème élue suppléante de la Liste 7 DÉFI notifie son désistement à la fonction de Conseiller communal ;

Vu le courriel, reçu le 1er juin 2021, de Madame Caroline FALISSE confirmant sa volonté de se désister à la fonction de Conseiller communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2021 par laquelle ce dernier a pris acte du désistement à la fonction de Conseiller communal de Madame Caroline FALISSE ;

Considérant dès lors que le mandat de Conseiller communal ainsi libéré revient donc de droit au 3ème élu suppléant de la Liste 7 du Groupe DÉFI, à savoir Monsieur François LORSIGNOL, suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu le courrier du 26 mai 2021 de Monsieur François LORSIGNOL, par lequel ce dernier accepte le mandat libéré à la fonction de Conseiller communal ;

Vu le courriel du 1er juin 2021 de Monsieur François LORSIGNOL confirmant sa volonté d'accepter le mandat libéré à la fonction de Conseiller communal ;

Vu le courrier adressé en date du 1er juin 2021, par pli simple et par envoi recommandé, à Monsieur François LORSIGNOL, 3ème membre élu suppléant Liste DÉFI ;

Considérant que tous les cas d'incompatibilités liées à la fonction/le mandat et liées au degré de parenté et d'alliance ainsi que les conditions d'éligibilité lui ont été communiqués ;

Vu la déclaration sur l'honneur dans le cadre des incompatibilités liées à la fonction/le mandat et liées au degré de parenté et d'alliance en vue de l'exercice de la fonction de conseiller communal, remise complétée par Monsieur François LORSIGNOL en date du 02 juin 2021 ;

Vu la convocation écrite faite par le Collège communal, réuni en séance du 02 juin 2021 et remise à domicile le 04 juin 2021 ;

Considérant qu'aucune cause d'incompatibilité liée à la fonction/le mandat et liée au degré de parenté et d'alliance ainsi que les conditions d'éligibilité n'a été portée à la connaissance du Conseil communal ;

Considérant que les incompatibilités sont constatées lors de la séance qui installe l'élu par la personne qui préside le Conseil et qu'il doit refuser la prestation de serment d'un candidat dont il est établi qu'il se trouve dans une situation d'incompatibilité ;

Considérant donc qu'il ressort de la vérification des pouvoirs, qu'il remplit toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouvent pas dans un cas d'incompatibilité liée à la fonction/le mandat en vue de l'exercice de sa fonction ;

Vu l'Extrait du Casier Judiciaire Central ;

PREND CONNAISSANCE que Monsieur François LORSIGNOL, élu à la fonction de conseiller communal suppléant suite aux élections du 14 octobre 2018, remplit les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité en vue de l'exercice de sa fonction et qu'il peut, dès lors, prêter le serment suivant :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge », prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

4. Objet : Prestation de serment et installation de l'élu suppléant remplaçant le Conseiller communal démissionnaire.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Conformément à l'article L1122-5 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'élu qui au jour de son installation, ne remplit pas les conditions d'éligibilité ne peut être appelé à prêter serment ;

De même que l'élu frappé d'une incompatibilité ne peut être appelé à prêter serment ;

Considérant que l'élu, Monsieur François LORSIGNOL, préalablement à son entrée en fonction en qualité de conseiller communal, est donc appelé à prêter le serment suivant "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" ;

Attendu que Monsieur François LORSIGNOL, élu à la fonction de conseiller communal, prête ledit serment entre les mains de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal ;

EST INSTALLE dans sa fonction de conseiller communal, Monsieur François LORSIGNOL.

ENTEND Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa réponse ;

Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, quitte la séance ;

5. Objet : Fixation du tableau de préséance.

Le Conseil communal,

Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;

Considérant l'article L1122-18 al 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation énonçant que le Règlement d'Ordre Intérieur fixe les conditions dans lesquelles est établi un tableau de préséance des conseillers communaux ;

Considérant le Décret du 29 mars 2018 abrogeant l'article L4145-12 et modifiant l'article L4145-20 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qui concerne les élections locales ;

Considérant le Chapitre 1^{er} – Le tableau de préséance du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal du 16 décembre 2019 et plus particulièrement ses articles 1 à 4 ;

Attendu qu'en vertu de l'article 1, il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal ;

Considérant l'article 2 stipulant que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction (prestation de serment) et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection ;

Attendu que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise ;

Attendu que les conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection ;

Attendu qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé ou à la conseillère la plus âgée ;

Attendu que dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un(e) élu(e), il n'est tenu compte que des votes obtenus conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 décembre 2018 fixant le tableau de préséance ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2019 par laquelle ce dernier accepte la démission de ses fonctions de conseiller communal présentée par Monsieur Claude PIETEQUIN ;

Vu l'installation de Madame Sophie VERMAUT en qualité de conseillère communale en séance du Conseil communal du 18 novembre 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 janvier 2020 fixant le nouveau tableau de préséance ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2021 par laquelle ce dernier accepte la démission de ses fonctions de conseiller communal présentée par Madame Dolly ROBIN ;

Vu l'installation de Monsieur Lucio TRIOZZI en qualité de conseiller communal en séance du Conseil communal du 26 avril 2021 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2021 fixant le nouveau tableau de préséance ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 par laquelle ce dernier accepte la démission de ses fonctions de conseiller communal présentée par Monsieur Maklouf GALOUL ;

Vu l'installation de Monsieur François LORSIGNOL en qualité de conseiller communal en séance du Conseil communal du 14 juin 2021 ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le tableau de préséance en conséquence ;

FIXE le tableau de préséance comme suit :

1 ^{ère} fonction	Entrée	Nom	Prénom	Liste	Nombre de votes attribué individuellement
	11/01/1983	LORAND	Francis	PS	592 voix
	11/01/1983	SPRUMONT	Philippe	FLEUR"U"	466 voix
	02/01/2001	MASSAUX	Claude	PS	299 voix
	04/12/2006	BARBIER	Philippe	FLEUR"U"	383 voix
	04/12/2006	NICOTRA	Salvatore	AGIR	158 voix
	28/09/2009	COLIN	Christine	PS	447 voix
	03/12/2012	D'HAeyer	Loïc	PS	1.678 voix
	03/12/2012	CACCIATORE	Melina	PS	944 voix
	03/12/2012	HENNUY	Laurence	FLEUR"U"	814 voix

03/12/2012	VANROSSOMME	Jacques	FLEUR"U"	516 voix
03/12/2012	MARBAIS	Noël	PS	301 voix
23/06/2014	FRANCOIS	Michaël	PS	258 voix
25/08/2014	de GRADY de HORION	Marie-Chantal	FLEUR"U"	397 voix
22/09/2014	FIEVET	François	FLEUR"U"	1.166 voix
03/12/2018	PIERART	Pauline	FLEUR"U"	1.010 voix
03/12/2018	IACONA	Ornella	PS	556 voix
03/12/2018	CODUTI	Nathalie	PS	512 voix
03/12/2018	BOUTILLIER	Caroline	FLEUR"U"	394 voix
03/12/2018	MONCOUSIN	Raphaël	FLEUR"U"	381 voix
03/12/2018	PUCCINI	Boris	PS	380 voix
03/12/2018	ROTY	Querby	PS	347 voix
03/12/2018	CRIAS	Thomas	PS	278 voix
03/12/2018	JACQUEMAIN	Mikhaël	DéFI	159 voix
03/12/2018	CHAPELLE	Jean-Christophe	FLEUR"U"	368 voix
18/11/2019	VERMAUT	Sophie	FLEUR"U"	343 voix
26/04/2021	TRIOZZI	Lucio	FLEUR"U"	319 voix
14/06/2021	LORSIGNOL	François	DéFI	99 voix

6. Objet : Avenant au pacte de majorité – Adoption - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la notification datée du 14 octobre 2018 et adressée par le Directeur général, en date du 18 octobre 2018, aux élus à la fonction de conseiller communal titulaire et suppléant ;

Considérant la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et plus particulièrement les articles L1123-1, L1123-2, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu le Décret du 07 septembre 2017 portant modification du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de garantir une présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein des collèges communaux et provinciaux de Wallonie ;

Considérant la séance d'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant la décision du Conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle ce dernier adopte le pacte de majorité signé par les groupes politiques PS et DéFI et déposé entre les mains du Directeur général le 26 octobre 2018 mentionnant l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre

M. Maklouf GALOUL, 1^{er} Echevin

Mme Melina CACCIATORE, 2^{ème} Echevine

M. Francis LORAND, 3^{ème} Echevin

Mme Ornella IACONA, 4^{ème} Echevine

M. Mikhaël JACQUEMAIN, 5^{ème} Echevin

M. José NINANE, Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale.

Considérant la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 par laquelle ce dernier accepte la démission de ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin de Monsieur Maklouf GALOUL ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en sa qualité d'Echevin ;

Considérant que le nouveau membre du Collège communal achèvera le mandat du membre du Collège communal démissionnaire ;

Considérant qu'un avenant au pacte de majorité, signé par les groupes politiques PS et DéFI a été déposé entre les mains de Monsieur le Directeur général le 02 juin 2021, stipulant :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre

Mme Melina CACCIATORE, 1^{ère} Echevine

M. Francis LORAND, 2^{ème} Echevin
Mme Ornella IACONA, 3^{ème} Echevine
Mme Nathalie CODUTI, 4^{ème} Echevine
M. Mikhaël JACQUEMAIN, 5^{ème} Echevin
M. José NINANE, Président du Conseil de l'Action Sociale

Considérant que ledit avenant au pacte de majorité remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes :

Groupe PS :

- M. Loïc D'HAeyer, Mme Melina CACCIATORE, M. Francis LORAND, Mmes Ornella IACONA, Nathalie CODUTI, Christine CODUTI, M. Boris PUCCINI, Mme Queby ROTY, MM. Noël MARBAIS, Claude MASSAUX, Thomas CRIAS et Michaël FRANCOIS ;

Groupe DÉFI :

- MM. Mikhaël JACQUEMAIN, François LORSIGNOL.

Considérant qu'en ce qui concerne la signature de ce dernier, elle est toutefois affectée de la condition suspensive de sa prestation de serment en qualité de membre effectif du Conseil communal ;

Considérant l'installation de Monsieur François LORSIGNOL suite à sa prestation de serment en qualité de Conseiller communal en séance du Conseil de ce jour (4^{ème} objet de la Séance publique) ;

Vu le rapport dressé par Monsieur le Directeur général quant à la recevabilité de cet avenant au pacte de majorité, déposé par les Groupes PS et DÉFI ;

Considérant l'avis de publication daté du 02 juin 2021 informant les administrés que l'avenant au pacte de majorité est porté à la connaissance du public et est disponible au Service "Secrétariat", durant les heures d'ouverture de bureau ;

Attendu qu'en date du 02 juin 2021, suite à la réception de l'avenant au pacte de majorité, un courrier a été adressé à Madame Nathalie CODUTI auquel était joint une déclaration sur l'honneur à compléter et la liste des incompatibilités qu'il lui incombait de vérifier ;

Considérant que le présent avenant au pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du Conseil ;

PREND ACTE de l'avenant au pacte de majorité.

PROCEDE à haute voix au vote sur la recevabilité de l'avenant au pacte de majorité.

Par 14 voix "POUR" ;

DECLARE RECEVABLE l'avenant au pacte de majorité déposé par les Groupes PS et DÉFI.

PROCEDE à haute voix au vote sur l'adoption de l'avenant au pacte de majorité.

Par 14 voix "POUR" ;

ADOpte l'avenant au pacte de majorité, signé par les groupes politiques PS et DÉFI et déposé entre les mains du Directeur général le 02 juin 2021, stipulant :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre
Mme Melina CACCIATORE, 1^{ère} Echevine
M. Francis LORAND, 2^{ème} Echevin
Mme Ornella IACONA, 3^{ème} Echevine
Mme Nathalie CODUTI, 4^{ème} Echevine
M. Mikhaël JACQUEMAIN, 5^{ème} Echevin
M. José NINANE, Président du Conseil de l'Action Sociale

Messieurs Philippe SPRUMONT, Philippe BARBIER, Madame Laurence HENNUY, Messieurs Jacques VANROSSOMME, François FIEVET, Mesdames Pauline PIERART, Caroline BOUTILLIER, Messieurs Raphaël MONCOUSIN, Jean-Christophe CHAPELLE, Madame Sophie VERMAUT, Monsieur Lucio TRIOZZI, Conseillers communaux, intègrent la séance ;

7. Objet : Prestation de serment du membre du Collège communal en remplacement du membre du Collège communal, démissionnaire.

Le Conseil communal,
Considérant les élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la notification datée du 14 octobre 2018 et adressée, par le Directeur général, en date du 18 octobre 2018, aux élus à la fonction de conseiller communal titulaire et suppléant ;
Considérant la validation des élections communales du 14 octobre 2018 par le Collège provincial de la Province de Hainaut ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives au pacte de majorité et plus particulièrement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8 ;

Vu la décision du Conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle ce dernier adopte le pacte de majorité signé par les groupes politiques PS et DÉFI et déposé entre les mains du Directeur général le 26 octobre 2018 mentionnant l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre
M. Maklouf GALOUL, 1^{er} Echevin
Mme Melina CACCIATORE, 2^{ème} Echevine
M. Francis LORAND, 3^{ème} Echevin
Mme Ornella IACONA, 4^{ème} Echevine
M. Mikhaël JACQUEMAIN, 5^{ème} Echevin
M. José NINANE, Président pressenti du Conseil de l'Action Sociale.

Considérant la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 par laquelle ce dernier accepte la démission de ses fonctions de Conseiller communal et d'Echevin de Monsieur Maklouf GALOUL ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement en sa qualité d'Echevin ;

Considérant que le nouveau membre du Collège communal achèvera le mandat du membre du Collège communal démissionnaire ;

Considérant qu'un avenant au pacte de majorité, signé par les groupes politiques PS et DÉFI a été déposé entre les mains de Monsieur le Directeur général le 02 juin 2021, stipulant :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre
Mme Melina CACCIATORE, 1^{ère} Echevine
M. Francis LORAND, 2^{ème} Echevin
Mme Ornella IACONA, 3^{ème} Echevine
Mme Nathalie CODUTI, 4^{ème} Echevine
M. Mikhaël JACQUEMAIN, 5^{ème} Echevin
M. José NINANE, Président du Conseil de l'Action Sociale

Attendu qu'en date du 02 juin 2021, suite à la réception de l'avenant au pacte de majorité, un courrier a été adressé à Madame Nathalie CODUTI, auquel étaient joints une déclaration sur l'honneur à compléter et la liste des incompatibilités qu'il lui incombait de vérifier ;

Considérant la décision du Conseil communal de ce 14 juin 2021 d'adopter l'avenant au pacte de majorité, signé par les groupes politiques P.S. et DÉFI et déposé entre les mains du Directeur général le 02 juin 2021, mentionnant l'identité des personnes proposées pour participer au Collège communal, à savoir :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre
Mme Melina CACCIATORE, 1^{ère} Echevine
M. Francis LORAND, 2^{ème} Echevin
Mme Ornella IACONA, 3^{ème} Echevine
Mme Nathalie CODUTI, 4^{ème} Echevine
M. Mikhaël JACQUEMAIN, 5^{ème} Echevin
M. José NINANE, Président du Conseil de l'Action Sociale

Attendu qu'il y a lieu de vérifier les pouvoirs de la nouvelle élue à la fonction d'Echevine ;

Considérant que ses pouvoirs à la fonction de Conseillère communale ont été vérifiés lors de son installation au Conseil communal du 03 décembre 2018 ;

Considérant que, pour chacune des autres personnes reprises sur l'avenant au pacte de majorité, leurs pouvoirs à leur fonction respective ont été vérifiés lors de la séance d'installation du Conseil communal, sauf en ce qui concerne Monsieur José NINANE, en date du 14 janvier 2019, lors de son installation qui a suivi sa prestation de serment entre les mains de Monsieur le Bourgmestre ;

Considérant qu'aucune cause d'incompatibilité liée à la fonction/le mandat, dans le chef de Madame Nathalie CODUTI n'a été portée à la connaissance du Conseil communal ;

Considérant qu'il ressort de la vérification des pouvoirs de l'élue, qu'elle ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité liée à la fonction/le mandat en vue de l'exercice de sa fonction ;

Considérant la déclaration sur l'honneur dans le cadre des incompatibilités liées à la fonction/le mandat en vue de l'exercice de la fonction de membre du Collège, remise complétée par Madame Nathalie CODUTI ;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'elle prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Considérant que Madame Nathalie CODUTI est appelée à prêter serment entre les mains de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre ;

Attendu que Madame Nathalie CODUTI prête ledit serment entre les mains de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal ;

EST INSTALLEE dans sa fonction d'Echevine (Rang 4), Madame Nathalie CODUTI.

**8. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle :
Décision du Collège communal du 31 mars 2021 - Location de modules à placer sur
le site de l'école d'Orchies - Approbation de l'attribution.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 31 mars 2021 relative au marché " Location de modules à placer sur le site de l'école d'Orchies - Approbation de l'attribution ", est devenue pleinement exécutoire.

**9. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle :
Décision du Conseil communal du 26 avril 2021 - Régie Communale Autonome de
Fleurus - Désignation des 6 administrateurs-conseillers communaux.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de l'Autorité de Tutelle informant que la décision du Conseil communal du 26 avril 2021 "[Régie Communale Autonome de Fleurus - Désignation des 6 administrateurs-conseillers communaux - Décision à prendre.](#)", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

**10. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle :
Décision du Conseil communal du 26 avril 2021 - Régie Communale Autonome de
Fleurus - Désignation des 4 autres administrateurs.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de l'Autorité de Tutelle informant que la décision du Conseil communal du 26 avril 2021 "[Régie Communale Autonome de Fleurus - Désignation des 4 autres administrateurs - Décision à prendre.](#)", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

**11. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle :
Décision du Conseil communal du 26 avril 2021 - Régie Communale Autonome de
Fleurus - Désignation des 2 commissaires-conseillers communaux.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de l'Autorité de Tutelle informant que la décision du Conseil communal du 26 avril 2021 "Régie Communale Autonome de Fleurus - Désignation des 2 commissaires-conseillers communaux - Décision à prendre.", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

**12. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle :
Décision du Conseil communal du 26 avril 2021 - Régie Communale Autonome de
Fleurus - Désignation du commissaire-réviseur.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de l'Autorité de Tutelle informant que la décision du Conseil communal du 26 avril 2021 "[Régie Communale Autonome de Fleurus - Désignation du commissaire-réviseur - Décision à prendre.](#)", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

**13. Objet : ORES Assets – Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2021 – Ordre du
jour – Approbation – Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Considérant la création de l'Intercommunale ORES Assets par la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale ;

Considérant, dès lors, l'affiliation de la Ville de Fleurus à l'Intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Madame Christine COLIN, Madame Laurence HENNUY, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur François FIEVET et Monsieur Michaël FRANCOIS, Conseillers communaux ;

Vu le courrier d'ORES Assets daté du 12 mai 2021 relatif à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire le 17 juin 2021 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Considérant le Décret wallon du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune/Ville a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 17 juin 2021 ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 5 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point 1 à 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale ORES Assets du 17 juin 2021 ;

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération.

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : d'approuver le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 : - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ; - Présentation du rapport du réviseur ; - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat.

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 3 : d'approuver le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020.

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 4 : d'approuver le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020.

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 5 : d'approuver le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.

Article 6 : Dans le contexte exceptionnel de pandémie **de ne pas être physiquement représenté** à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 7 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale ORES Assets, avenue Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-La-Neuve, et par mail à infosecretariatores@ores.be ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

14. Objet : I.G.R.E.T.E.C - Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 - Ordre du jour - Approbation - Décision à prendre.

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;
ENTEND Monsieur MINET, Chef de Services "Finances et Comptabilité", Représentant de l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C., dans sa présentation ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir Monsieur Boris PUCCINI, Monsieur Philippe

BARBIER, Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, Madame Nathalie CODUTI, Conseillers communaux, et Monsieur Maklouf GALOUL, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant le courriel, reçu à la Ville de Fleurus le 18 mai 2021, d'I.G.R.E.T.E.C. relatif à la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale d'IGRETEC se déroulera sans présence physique ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 6 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C du 24 juin 2021 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

2. Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2020 - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 3 : D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

3. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2020 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 4 : D'APPROUVER le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

4. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 5 : D'APPROUVER le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

5. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 6 : D'APPROUVER le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

6. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2020.

Article 7 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 8 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C., (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI) ;

2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

15. Objet : I.S.P.P.C. – Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale I.S.P.P.C. ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal, à savoir Mme Melina CACCIATORE, Echevine, Mme Querby ROTY, Mme Marie-Chantal de GRADY de HORION, M. Philippe SPRUMONT, Conseillers communaux, et M. Maklouf GALOUL, Conseiller communal démissionnaire ;

Considérant le courriel, reçu à la Ville de Fleurus le 19 mai 2021, de l'I.S.P.P.C. relatif à la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 24 juin 2021 ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 24 juin 2021, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 24 juin 2021 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 3 des ordres du jour des Assemblées générales "Secteur hospitalier" et "Secteur non hospitalier" de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 24 juin 2021, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 3 des ordres du jour des Assemblées générales "Secteur hospitalier" et "Secteur non hospitalier" de l'Intercommunale I.S.P.P.C. du 24 juin 2021 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER les points 1 à 8 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Comptes annuels clôturés au 31.12.2020 - Présentation des rapports (L 1523-13 §3/L1523-17 §2 et L6421-1) - Approbation ;
2. Affectation des résultats aux réserves - Approbation ;
3. Décharge à donner aux administrateurs ;
4. Décharge à donner au commissaire-réviseur ;
5. Démission du Vice-Président ;
6. Nomination du Vice-Président ;
7. Prise de participation CPAS de Courcelles ;
8. Approbation du procès-verbal.

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : D'APPROUVER les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale "Secteur hospitalier", à savoir :

1. Approbation des comptes annuels clôturés au 31.12.2020 - avis ;
2. Affectation des résultats aux réserves - avis ;
3. Approbation du Procès-verbal.

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 3 : D'APPROUVER les points 1 à 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale "Secteur non hospitalier", à savoir :

1. Approbation des comptes annuels clôturés au 31.12.2020 - avis ;
2. Affectation des résultats aux réserves - avis ;
3. Approbation du Procès-verbal.

Article 4 : DE CHARGER ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 5 : DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale I.S.P.P.C.,
2. aux Services « Secrétariat » et « Finances ».

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;
ENTEND Madame BIOUL, Directrice financière de l'Intercommunale I.S.P.P.C., dans sa présentation ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, quitte la séance momentanément ;

Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, réintègre la séance ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Madame BIOUL, Directrice financière de l'Intercommunale I.S.P.P.C., dans sa réponse ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans son intervention ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Madame BIOUL, Directrice financière de l'Intercommunale I.S.P.P.C., dans sa réponse ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans son intervention ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;
ENTEND Madame BIOUL, Directrice financière de l'Intercommunale I.S.P.P.C., dans sa réponse ;
Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

16. Objet : CENEO - Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2021 – Ordre du jour –
Approbation – Décision à prendre.

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;
ENTEND Monsieur ZDANOV, Coordinateur-Chargé d'études en CENEO, Représentant de l'Intercommunale CENEO, dans sa présentation ;
Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale CENEO ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre, Mme Pauline PIERART, M. Claude MASSAUX, M. Boris PUCCINI, et M. Jean-Christophe CHAPELLE, Conseillers communaux ;

Considérant le courriel, reçu à la Ville de Fleurus le 18 mai 2021, relatif à la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de CENEO du 25 juin 2021 ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, modifié par le Décret du 1er avril 2021 qui prolonge les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de CENEO se déroulera sans présence physique ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 7 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale CENEO du 25 juin 2021 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER les points 1 à 7 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Modifications statutaires ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - Approbation ;
4. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
5. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2020 ;
6. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
7. Nominations statutaires.

Article 2 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à CENEO, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au Décret du 1er octobre 2020 modifié par le Décret du 1er avril 2021 prolongeant les dispositions jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI) ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

17. Objet : TIBI – Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2021 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;
ENTEND Monsieur TELLER, Directeur général de l'Intercommunale TIBI, et Monsieur BRISON, Directeur support, dans leur présentation ;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale TIBI ;

Considérant que la Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er avril 2019 désignant nos représentants au sein de cette Intercommunale, à savoir M. Francis LORAND et M. Mikhaël JACQUEMAIN, Echevins, Mme Christine COLIN, Mme Caroline BOUTILLIER, et M. Jacques VANROSSOMME, Conseillers communaux ;

Vu le courrier de TIBI relatif à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire le 30 juin 2021, dans lequel il est précisé que, en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, cette Assemblée générale ordinaire se tiendra sans présence physique ;

Considérant que la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population sont de nature à affecter le bon fonctionnement des différents services publics et notamment les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Décret du 1er octobre 2020, modifié par le décret du 1er avril 2021, organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, organise, la possibilité de tenir l'Assemblée générale d'une intercommunale sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence physique limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant que, conformément à l'article 1^{er} § 1 du Décret du 1er octobre 2020, l'Assemblée générale de Tibi se déroulera **sans présence physique** ;

Vu la circulaire de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Considérant dès lors que de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour ;

Considérant qu'en cas d'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 10 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 10 de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Intercommunale TIBI du 30 juin 2021 ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : D'APPROUVER le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Désignation du bureau ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : D'APPROUVER le point 2 de l'ordre du jour, à savoir :

2. Remplacement de Madame Céline MEERSMAN par Monsieur Eric CHARLET en qualité d'administrateur - Approbation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 3 : D'APPROUVER le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :

3. Remplacement de Monsieur Julien PAQUET par Monsieur François FIEVET en qualité d'administrateur - Approbation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 4 : D'APPROUVER le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :

4. Remplacement de Madame Laurence DENYS par Madame Antonella LO RUSSO en qualité d'administration – Approbation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 5 : D'APPROUVER le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :

5. Rapport de gestion du Conseil d'administration - Présentation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 6 : D'APPROUVER le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :

6. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Présentation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 7 : D'APPROUVER le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :

7. Comptes annuels arrêtés au 31/12/2020 : bilan et comptes de résultats, répartition des charges par secteur entre les communes associées et détermination du coût vérité - Approbation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 8 : D'APPROUVER le point 8 de l'ordre du jour, à savoir :

8. Rapport de rémunération selon l'article L6421-1 du CDLD - Approbation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 9 : D'APPROUVER le point 9 de l'ordre du jour, à savoir :

9. Décharge individuelle à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020 - Approbation ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 10 : D'APPROUVER le point 10 de l'ordre du jour, à savoir :

10. Décharge individuelle à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020 - Approbation.

Article 11 : De n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre sa délibération sans délai à Tibi, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020.

Article 12 : DE CHARGER le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 13 : Copie de la présente délibération sera transmise :

1. à l'Intercommunale TIBI, rue du Déversoir, 1 à 6010 COUILLET ;
2. aux Services « Finances » et « Secrétariat ».

18. Objet : S.C.R.L. Ectia Intercommunale - Adhésion - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation ;

Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et, plus particulièrement, son article 30 ;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale Ectia Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » ;

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'Ectia Intercommunale est représenté, respectivement, par :

- des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun »,
- des parts « Il », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière »,

Considérant que la part "A" est émise à titre gratuit ;

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à une part de chacun des secteurs ;

Vu les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » d'Ectia Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services ;

Vu les décisions du Conseil d'administration d'Ectia Intercommunale du 04 mai 2020 relative à l'adhésion de nouveaux coopérateurs ;

Considérant qu'Ectia Intercommunale a émis, au bénéfice d'Ectia Real Estate SA, sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et a donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement :

- les Provinces,
- les Villes et Communes,
- les CPAS,
- les zones de police et de secours,
- les régies communales,
- les sociétés de logements et les agences immobilières sociales (AIS),
- les intercommunales pures.

Considérant que, conformément à l'article 6 des statuts d'Ectia Intercommunale, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part de chacun des secteurs d'Ectia Intercommunale sera réputé avoir formulé sa demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe à ce habilité aura pris effet et cette adhésion sera réputée avoir été

agréée par le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale et, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date ;
 Considérant que chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de quatre parts comportant lui-même une, et une seule, part de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale ;
 Considérant que seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession ;
 Considérant que le pouvoir public local acquéreur inscrira ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission, le prix de cession de l'ensemble du lot étant de 75,00 €. Ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'Ecetia Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate ;
 Considérant que les crédits nécessaires ne sont pas prévu au budget 2021 ;
 Attendu qu'il y a lieu de prévoir les crédits nécessaires lors de la prochaine modification budgétaire ;
 Considérant que la présente délibération sera soumise à tutelle conformément à l'article L3131-1, § 4 1° du CDLD ;
 Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **19/05/2021**,
 Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative Ecetia Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- a. une part « A » d'une valeur unitaire de 225,00 €, (émise gratuitement) ;
- b. une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- c. une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- d. une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate.

Article 3 : d'inscrire un crédit de 75,00 € lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : de charger le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

Article 5 : de transmettre la présente délibération aux Départements Finances et Affaires générales, à l'autorité de Tutelle et à Ecetia Intercommunale.

19. Objet : PATRIMOINE – Déclassement d'anciennes imprimantes – Décision à prendre.

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 19 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Considérant que la Ville de Fleurus est propriétaire de plusieurs imprimantes devenues vétustes et hors d'usage, détaillées ci-dessous :

Marque	Modèle	N° de série	Emplacement
HP	CB532A	CNGT963GBZ	Académie (cave)
SAMSU		Z6Z2BJED8000	
NG	CLP-680ND	GWN	Académie (cave)
SAMSU		Z6Z2BJED70001	
NG	CLP-680ND	PF	Académie (cave)
SAMSU		Z6Z2BJED90002	
NG	CLP-680ND	BT	Académie (cave)
HP	CB532A	CNGT963GBT	Académie (cave)
SAMSU	CLP-620ND	Z32DBAJB2004	Château de la Paix (local)

NG		03J	informatique)
HP		CNC8918NDW	Château de la Paix (local informatique)
HP	CP2025dn	CNC8918NDW	Château de la Paix (local informatique)
HP	LaserJet P4015N	NA	Château de la Paix (local informatique)
HP	LaserJet P4015N	NA	Château de la Paix (local informatique)
BROTHER	FAX-2820	E63382K8N726600	Château de la Paix (local informatique)
HP	LaserJet 600 M602	NA	Château de la Paix (local informatique)
Samsung	CLP-620ND	Z32DBAZ400338D	Château de la Paix (local informatique)
HP	HP Color Laser Jet MFP M477	VNB8HCTG31	Château de la Paix (local informatique)

Considérant que ce matériel est à présent stocké en partie à l'Académie (5 imprimantes) et en partie dans le local informatique du Château de la Paix (9 imprimantes) ;

Considérant que selon l'avis du service informatique, ce matériel n'a plus aucune valeur commerciale car il est trop ancien et hors d'usage ;

Considérant qu'il semble peu opportun de continuer à le stocker et le conserver dans le patrimoine communal et qu'il convient dès lors de le déclasser et de l'évacuer ;

Considérant qu'il revenait au Collège communal de proposer au Conseil communal de décider du déclassement du matériel dont question et d'opter pour le moyen d'évacuation qui lui semble le plus opportun ;

Sur proposition du Collège communal du 19 mai 2021 ;

Considérant l'avis d'initiative Positif avec remarques "référéncé Conseil 34/2021 - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 11/06/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de déclasser les imprimantes devenues vétustes et hors d'usage, détaillées ci-dessous :

Marque	Modèle	N° de série	Emplacement
HP	CB532A	CNGT963GBZ	Académie (cave)
SAMSUNG		Z6Z2BJED8000	
NG	CLP-680ND	GWN	Académie (cave)
SAMSUNG		Z6Z2BJED70001	
NG	CLP-680ND	PF	Académie (cave)
SAMSUNG		Z6Z2BJED90002	
NG	CLP-680ND	BT	Académie (cave)
HP	CB532A	CNGT963GBT	Académie (cave)
SAMSUNG		Z32DBAJB2004	Château de la Paix (local informatique)
NG	CLP-620ND	03J	Château de la Paix (local informatique)
HP		CNC8918NDW	Château de la Paix (local informatique)
HP	CP2025dn	CNC8918NDW	Château de la Paix (local informatique)
HP	LaserJet P4015N	NA	Château de la Paix (local informatique)
HP	LaserJet P4015N	NA	Château de la Paix (local informatique)
BROTHER	FAX-2820	E63382K8N726600	Château de la Paix (local informatique)
HP	LaserJet 600 M602	NA	Château de la Paix (local informatique)
Samsung	CLP-620ND	Z32DBAZ400338D	Château de la Paix (local informatique)
HP	HP Color Laser Jet MFP	VNB8HCTG31	Château de la Paix (local informatique)

Article 2 : d'autoriser le Département "Travaux", à évacuer le matériel dont question à la déchèterie.

Article 3 : de transmettre copie de la présente pour suivi aux Départements "Travaux" et "Finances".

20. Objet : PATRIMOINE - Acquisition, par la Ville de Fleurus, de 4 terrains faisant partie de la succession Vincent BURNY : 3 terrains cadastrés 1ère division Fleurus, section B n°21P, 22L et 25 S et 1 terrain cadastré 3ème division Wanfercée-Baulet section A n°12A - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans son intervention ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'interpellation de la Ville de Fleurus par les héritiers de la succession Vincent BURNY, quant à un intérêt potentiel pour 4 terrains faisant partie de la succession ;

Considérant que les 4 terrains sont repris au cadastre comme "terre" et "pâturage" ;

Considérant qu'ils se trouvent à l'arrière des habitations sises rue Bonsecours ;

Considérant qu'il y a 3 terrains sur Fleurus et 1 sur Wanfercée-Baulet ;

Considérant que lesdits terrains sont respectivement cadastrés 1ère division Fleurus, section B n°21P, 22L et 25 S et 3ème division Wanfercée-Baulet section A n°12A ;

Considérant que ces 4 terrains se trouvent en Zone d'Aménagement Communal Communautaire ;

Considérant qu'il y a en, en cette zone, un projet de construction depuis des années ;

Considérant que dans cette perspective, cette acquisition est intéressante pour la Ville et ce, dans un but d'utilité publique ;

Considérant les points de comparaison fournis gratuitement par Maître Marie-France MEUNIER ont permis l'estimation des terrains à environ 400.000 € l'ensemble ;

Considérant que les crédits pour cette acquisition sont inscrits au budget 2021 à l'article extraordinaire 124/71154:20210062.2021 - ACHAT DIVERS TERRAINS ;

Sur proposition du Collège communal du 26 mai 2021 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé Conseil 32/2021 - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 28/05/2021,

Par 14 voix "POUR" et 11 voix "CONTRE" (F. FIEVET, P. PIERART, L. HENNUY, J. VANROSSOMME, Ph. SPRUMONT, C. BOUTILLIER, Ph. BARBIER, R. MONCOUSIN, J-Ch. CHAPELLE, S. VERMAUT, L. TRIOZZI) ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur l'acquisition des 4 terrains sis à l'arrière de la rue Bonsecours, respectivement cadastrés 1ère division Fleurus, section B n°21P, 22L et 25 S et 3ème division Wanfercée-Baulet section A n°12A.

Article 2 : de marquer son accord sur la désignation du Bourgmestre en vue d'entamer les négociations pour ces 4 acquisitions, pour un prix maximum de 400.000 € l'ensemble.

Article 3 : de désigner Maître Marie-France MEUNIER, Notaire dans l'étude est sise Chaussée de Bruxelles 553 à 6210 Les Bons Villers, pour représenter la Ville dans cette acquisition.

Article 4 : d'adresser copie des présentes au Bourgmestre, au Notaire Marie-France MEUNIER et au Département des Finances.

21. Objet : PATRIMOINE - Modification de la décision du Conseil communal du 22 février 2021 - Acquisition par la Ville de Fleurus de 2 immeubles sis place Albert 1er, 28 et 29 à Fleurus - Décision à prendre.

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;
ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-23 du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2021 par laquelle ce dernier marque son accord quant à l'acquisition par la Ville des deux immeubles sis Place Albert 1er 28 et 29 à Fleurus, cadastrés section D n°285C et n°285D au prix de 110.000 € le lot ;
Considérant qu'en acceptant la vente à la Ville de Fleurus, les propriétaires avaient émis le souhait de pouvoir continuer à occuper les lieux jusqu'au 1er août 2021 ;

Considérant que le Conseil communal réuni en séance du 22 février 2021 a marqué accord sur cette requête à condition qu'un état des lieux contradictoire au moment de la validation du compromis et au moment de la prise en possession effective du bien par la Ville soit effectué ;

Considérant que le Service Patrimoine a reçu, ce 20 mai, le projet d'acte du notaire, lequel sera proposé, pour accord, au Conseil communal du 05 juillet prochain ;

Considérant que la signature de l'acte authentique ne peut être envisagée avant cette date ;
Considérant que Maître THIELENS, Notaire des vendeurs, a informé la Ville de l'impossibilité d'envisager une signature de l'acte authentique avant le mois d'août en raison d'un agenda chargé ;

Considérant que la prise en possession du bien se fera à la signature de l'acte authentique de vente ;

Considérant qu'il n'y aura pas de prolongation de l'occupation des lieux par les vendeurs ;
Considérant que les états des lieux sollicités par le Conseil communal du 22 février dernier, à l'acceptation du projet et à l'entrée en possession, n'ont plus lieu d'être ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **28/05/2021**,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 07/06/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de modifier la décision du Conseil communal du 22 février 2021 décidant de marquer accord sur l'acquisition par la Ville de Fleurus des 2 immeubles sis Place Albert 1er 28 et 29 à Fleurus, cadastrés section D n°285C et n°285D, au prix de 110.000 € le lot.

Article 2 : de confirmer son accord sur l'acquisition par la Ville de Fleurus des 2 immeubles sis Place Albert 1er 28 et 29 à Fleurus, cadastrés section D n°285C et n°285D, au prix de 110.000 € le lot.

Article 3 : de ne plus autoriser les actuels propriétaires à occuper les lieux après le transfert de propriété.

Article 4 : d'autoriser le Service Patrimoine à proposer, pour accord, au Conseil communal du 05 juillet prochain, le projet d'acte sans un état des lieux contradictoire.

Article 5 : de transmettre copie des présentes à Maître GHIGNY, Notaire de la Ville et Maître THIELENS, Notaire des vendeurs.

22. Objet : Marché de travaux ayant pour objet la rationalisation des écoles communales du centre de Wanfercée-Baulet, rue de Tamines, 27 à Wanfercée-Baulet - Approbation de la décision du Collège communal du 12 mai 2021 - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2018 décidant de confier à l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, la mission du contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales avec coordination sécurité santé phases projet et réalisation et surveillance des Travaux (en option) pour la rationalisation des écoles du centre de Wanfercée-Baulet, pour un montant d'honoraires estimé à la somme globale de 173.412,89 € hors TVA ou 209.829,60 €, 21% TVA et option comprises (avec déduction de l'étude de faisabilité), répartie comme suit :

- Honoraires pour la partie "architecture" : 70.221,12 € hors TVA ou 84.967,56 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie "stabilité" : 15.095,17 € hors TVA ou 18.265,16 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie "techniques spéciales" : 29.049,80 € hors TVA ou 35.150,26 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie "coordination sécurité santé (phases projet et réalisation)" : 20.886,00 € hors TVA ou 25.272,06 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie "surveillance des travaux" (option): 38.160,80 € hors TVA ou 46.174,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le cahier des charges N° 02-57440 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.063.721,14 € hors TVA ou 1.127.544,41 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2021 approuvant les conditions, le montant estimé, l'avis de marché et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2021 décidant de lancer la procédure, d'envoyer l'avis de marché au niveau national et de fixer les date et heure limites pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 juin 2021 à 14h00 ;

Considérant qu'en date du 10 mai 2021 l'Auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, a demandé à la Ville de publier un avis rectificatif pour les raisons suivantes :

- Ajout d'une date de visite supplémentaire en date du 17 mai 2021 à 10h00 ;
- Activation du forum questions/réponses sur E-Notication ;
- Ajout et/ou modification de différents documents du marché à savoir :
- Ajout document 57440_ Questions&Réponses WB 11.05.2021 ;
- Ajout du plan ECL01 ;
- Modification du plan ARC04, implantation des modules ;
- Modification du plan ARC02, emplacement arbre à abattre ;
- Poste 02.24.3x : modification dans le CSC de la durée de location des modules et du nombre d'unité ;
- Poste 06.23.9j : modification du poste de mesurage dans le CSC, lire PM et non PG fff ;
- Poste 06.26.9a : modification de l'unité, lire m² et non m³
- Poste 06.21.2x : modification dans le CSC de l'unité, lire m³ et non m² ;
- Poste 06.21.2y : modification dans le CSC de l'unité, lire m³ et non m² ;
- Poste 06.23.9a : modification de l'unité, lire m² et non m³ ;
- Poste 06.23.9b : modification dans le CSC de l'unité, lire m² et non à la Pc ;
- Poste 06.26.1x : modification dans le CSC de l'unité, lire m³ et non m² ;
- Poste 06.26.1y : modification dans le CSC de l'unité, lire m³ et non m² ;

Considérant qu'au vu du délai d'ouverture des offres, le Collège communal a décidé d'approuver l'avis rectificatif et de l'envoyer au niveau national ;
Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2021 approuvant l'avis rectificatif et sa publication ;
Considérant qu'il y a lieu de faire approuver la décision du Collège communal par le Conseil communal ;
A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision du Collège communal du 12 mai 2021 approuvant l'avis rectificatif et décidant de l'envoyer au niveau national.

Article 2 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

23. Objet : Réalisation d'une étude de concept et de faisabilité pour la création d'un Centre de Loisirs, sur le site de la Forêt des Loisirs à Fleurus - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale du point ;
ENTEND Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE, Conseiller communal, dans sa question ;
ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant que le site de la Forêt des loisirs est un des pôles touristiques de la Ville de Fleurus, principalement dédié à la détente et à l'amusement ;

Considérant que ce domaine de 65 hectares comprend une zone boisée avec des parcours balisés pour les marcheurs et VTT, un cimetière en forêt, des étangs, des aires de jeux et de barbecues, une salle polyvalente, un pavillon d'accueil et une zone de stationnement ;

Considérant qu'au vu sans cesse croissant de visiteurs, la Ville souhaiterait valoriser le site de la Forêt des loisirs en améliorant les infrastructures existantes et en y développant d'autres activités sportives et culturelles ;

Considérant dès lors qu'il y aurait lieu de s'adjoindre les services d'un auteur de projet qui réaliserait une étude de concept et de faisabilité ;

Considérant que cette étude aurait pour vocation :

-d'identifier un concept innovant destiné à mettre en valeur la faune et la flore de la Forêt des loisirs, sa biodiversité et ses caractéristiques propres (présence d'un cimetière en forêt, d'aires de jeux, de parcours pour marcheurs et vélo) tout en y adaptant les activités existantes et en y intégrant de nouvelles activités sportives, culturelles et touristiques (parcours cyclocross, trail, parcours didactiques,...) ;

-de réaliser différentes esquisses d'aménagement permettant d'illustrer le concept proposé ;

-de procéder à une analyse de faisabilité du projet technique et financière ;

Considérant que cette étude devra être réaliste et permettre de préparer un éventuel dossier de demande de subsides auprès du FEDER ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-1830 relatif au marché "Réalisation d'une étude de concept et de faisabilité pour la création d'un centre de Loisirs sur le site de la

Forêt des Loisirs à Fleurus” établi par le Département Marchés publics en collaboration avec le Département Promotion de la Ville ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de 41.322,31 € hors TVA n'atteint pas le montant de 139.000,00 € hors TVA permettant d'attribuer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense ont été inscrits au budget extraordinaire en modification budgétaire n°1, à l'article 561/73360:20210072.2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/05/2021,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 26/2021 - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 03/06/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2021-1830 et le montant estimé du marché "Réalisation d'une étude de concept et de faisabilité pour la création d'un centre de Loisirs sur le site de la Forêt des Loisirs à Fleurus", établis par le Département Marchés publics en collaboration avec le Département Promotion de la Ville. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Département Promotion de la Ville, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

24. Objet : Maintenance des dalles de béton 2021 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant qu'afin de maintenir en bon état les voiries communales dont le revêtement est constitué de dalles de béton, il s'avère nécessaire de procéder à diverses réparations ;

Considérant que les rues concernées par ce marché sont les suivantes :

- FLEURUS : rue Fleurjoux face aux numéros 215, 221 et 265 ;
- WANFERCEE-BAULET : rue Bernard Lebon face N°22, rue Coin Ledoux face N°25, bord de route rue Bernard Lebon ;
- WANGENIES : rue Roi Chevalier face N°1, rue Beaurain et Jonet face N°13, rue des Martyrs face N°5 ;
- SAINT-AMAND : rue Armand Staquet face N°9, rue Armand Staquet face N°3, rue Maroye/Longpré carrefour avec rue Labarre, rue Julien Laurent face N°34, rue Lucien spilette face N°15, rue Armand Staquet face N°1, rue deux-Wez face N°11 ;

- WAGNELEE : rue Chassart face N°9 (arrêt de bus) ;
- face station de pompage SWDE ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-1763 relatif au marché “Maintenance des dalles de béton 2021” établi par le Département Marchés publics en collaboration avec le Département Bureau d'Études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 113.654,15 € hors TVA ou 137.521,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de 113.654,15 € hors TVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 € hors TVA permettant ainsi de recourir à la procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 42102/73160:20210019.2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/05/2021,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 25/2021 - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 03/06/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2020-1763 et le montant estimé du marché “Maintenance des dalles de béton 2021”, établis par le Département Marchés publics en collaboration avec le Département Bureau d'Études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 113.654,15 € hors TVA ou 137.521,52 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Département Bureau d'Études, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

25. Objet : Travaux de rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville de Fleurus - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Considérant que la Ville souhaite rénover la façade de l'Hôtel de Ville de Fleurus ;

Considérant que le but du nettoyage est d'enlever toutes les couches de salissures qui se sont incrustées sur la façade, sans toutefois en altérer les matériaux divers (cimentage, briques, béton, balustres et pierres bleues) ;

Considérant qu'il n'y aura donc pas de perte de matière ni de modification de la porosité des supports ;

Vu la décision du Collège communal du 21 avril 2021 attribuant le marché “Mission de coordination sécurité-santé (Projet/Réalisation) relative aux travaux de rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville de Fleurus” à JPN PROJECTS SPRL, rue de la Glacière, 59f à

6180 COURCELLES, pour un pourcentage d'honoraires de 0,8% (Marché estimé à 2.952,40 €) ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-1774 relatif au marché "Travaux de rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville de Fleurus" établi par le Département Bureau d'Études en collaboration avec le Département Marchés publics ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Façade avant (Estimée à 180.000,00 € hors TVA ou 217.800,00 €, 21% TVA comprise) ;

* Tranche conditionnelle 1 : Façade latérale droite et arrière et sas (Estimée à 125.000,00 € hors TVA ou 151.250,00 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 305.000,00 € hors TVA ou 369.050,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de 305.000,00 € hors TVA est inférieur au seuil de 750.000,00 € hors TVA permettant ainsi de recourir à la procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 104/72451:20210014.2021 ;

Considérant que ceux-ci étant insuffisants pour couvrir la totalité du marché (tranche ferme + tranche conditionnelle), ils ont été réajustés lors de la modification budgétaire n°1 approuvée par le Conseil communal du 31 mai 2021 qui doit être approuvée par la Tutelle ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/05/2021,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 24/2021 - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 03/06/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2020-1774, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation de la façade de l'Hôtel de Ville de Fleurus", établis par le Département Bureau d'Études en collaboration avec le Département Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 305.000,00 € hors TVA ou 369.050,00 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :

* Tranche ferme : Façade avant (Estimée à 180.000,00 € hors TVA ou 217.800,00 €, 21% TVA comprise) ;

* Tranche conditionnelle 1 : Façade latérale droite et arrière et sas (Estimée à 125.000,00 € hors TVA ou 151.250,00 €, 21% TVA comprise).

Article 2 : de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Département Bureau d'Études, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

26. Objet : Marché de travaux ayant pour objet la rationalisation des écoles communales du centre de Wanfercée-Baulet, rue de Tamines, 27 à Wanfercée-Baulet - Approbation de la décision du Collège communal du 19 mai 2021 - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budgets et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 janvier 2018 décidant de confier à l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, la mission du contrat d'architecture, stabilité, techniques spéciales avec coordination sécurité santé phases projet et réalisation et surveillance des Travaux (en option) pour la rationalisation des écoles du centre de Wanfercée-Baulet, pour un montant d'honoraires estimé à la somme globale de 173.412,89 € hors TVA ou 209.829,60 €, 21% TVA et option comprises (avec déduction de l'étude de faisabilité), répartie comme suit :

- Honoraires pour la partie "architecture" : 70.221,12 € hors TVA ou 84.967,56 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie "stabilité" : 15.095,17 € hors TVA ou 18.265,16 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie "techniques spéciales" : 29.049,80 € hors TVA ou 35.150,26 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie "coordination sécurité santé (phases projet et réalisation)" : 20.886,00 € hors TVA ou 25.272,06 €, 21% TVA comprise ;
- Honoraires pour la partie "surveillance des travaux" (option): 38.160,80 € hors TVA ou 46.174,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant le cahier des charges N° 02-57440 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.063.721,14 € hors TVA ou 1.127.544,41 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 mars 2021 approuvant les conditions, le montant estimé, l'avis de marché et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 14 avril 2021 décidant de lancer la procédure, d'envoyer l'avis de marché au niveau national et de fixer les date et heure limites pour faire parvenir les offres à l'administration au 7 juin 2021 à 14h00 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 mai 2021 approuvant l'avis rectificatif n°1 du présent marché ;

Considérant qu'en date du 14 mai 2021, la firme CBConseil, rue de la Résistance, 89 à 7131 BINCHE a transmis le rapport d'inventaire amiante destructif référencé CBC-R21/161 du bâtiment situé à la rue de Tamines n°27 à 6224 WANFERCEE-BAULET ;

Considérant qu'en date du 18 mai 2021, l'Auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, a signalé à la Ville qu'une erreur matérielle avait été commise dans le métré aux postes 23.11.1a et 23.14.1e ;

Considérant qu'à cette même date, l'Auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI, a demandé à la Ville de publier un avis rectificatif reprenant les éléments suivants :

- Le rapport d'inventaire amiante destructif référencé CBC-R21/161 du bâtiment situé à la rue de Tamines n°27 à 6224 WANFERCEE-BAULET ;
- Modification de deux postes du métré, à savoir :
 - Poste 23.11.1a. modification dans le métré de la quantité 2,70 (kg) -> 16.526,35 (kg) ;
 - Poste 23.14.1e. modification dans le métré de la quantité 4,50 (kg) -> 116,01 (kg).

Considérant qu'au vu du délai d'ouverture des offres, le Collège communal a décidé d'approuver l'avis rectificatif et de l'envoyer au niveau national ;

Vu la décision du Collège communal du 19 mai 2021 approuvant l'avis rectificatif n°2 et sa publication ;

Considérant qu'il y a lieu de faire approuver la décision du Collège communal par le Conseil communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision du Collège communal du 19 mai 2021 approuvant l'avis rectificatif n°2 et décidant de l'envoyer au niveau national.

Article 2 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

27. Objet : Sécurisation de 6 églises, situées dans l'Entité de Fleurus - 2 lots - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 Fleurus agit en qualité d'autorité adjudicatrice ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2019 approuvant la liste des bons de commande dans laquelle est repris le bon de commande n°19001696 établi au nom de JPN Projects SPRL, rue de la Glacière, 59F à 6180 COURCELLES pour la mission de coordination sécurité-santé relative aux travaux de mise en conformité des églises (Projet/Réalisation) (taux honoraires : 0,26% du décompte final) ;

Vu la décision du Collège communal du 13 novembre 2019 approuvant l'attribution du marché "Mission d'Auteur de Projet pour l'aménagement pour mise en conformité des églises" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit au Bureau d'Architecte MORAUX, rue Paul Pastur, 1 à 6250 PONT-DE-LOUP, pour un pourcentage d'honoraires de 10% maximum (taux dégressif) ;

Considérant que le Service Incendie de la Zone de Secours Hainaut-Est a effectué une visite des 10 églises situées sur l'Entité de Fleurus ;

Considérant que l'avis général du Service Incendie en ce qui concerne les conditions de sécurité est dans l'ensemble satisfaisant ;

Considérant toutefois qu'il préconise la réalisation de certains travaux de mise en conformité ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer, dans une première phase, les travaux les plus nécessaires (électricité, éclairage du clocher, protection contre la foudre, sécurité des chaufferies) ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-1821 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, le Bureau d'Architecte MORAUX, rue Paul Pastur, 1 à 6250 PONT-DE-LOUP et auquel sont annexées les prescriptions du coordinateur sécurité santé, JPN Projects SPRL, rue de la Glacière, 59F à 6180 COURCELLES ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Travaux divers de sécurisation), estimé à 724.625,68 € hors TVA ou 876.797,07 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :
- Tranche ferme : Estimée à : 506.875,65 € hors TVA ou 613.319,54 €, 21% TVA comprise ;
- Tranche de marché conditionnelle 1 : Estimée à : 86.817,63 € hors TVA ou 105.049,33 €, 21% TVA comprise ;
- Tranche de marché conditionnelle 2 : Estimée à : 130.932,40 € hors TVA ou 158.428,20 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 (Dispositif paratonnerre), estimé à 50.722,00 € hors TVA ou 61.373,62 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 775.347,68 € hors TVA ou 938.170,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 790/72360:20190048.2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/05/2021,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 29/2021 - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 04/06/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2021-1821, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Sécurisation de 6 églises situées dans l'Entité de Fleurus - 2 lots", établis par l'auteur de projet, le Bureau d'Architecte MORAUX, rue Paul Pastur, 1 à 6250 PONT-DE-LOUP et auquel sont annexées les prescriptions du coordinateur sécurité santé, JPN Projects SPRL, rue de la Glacerie, 59F à 6180 COURCELLES. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 775.347,68 € hors TVA ou 938.170,69 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :

- Lot 1 (Travaux divers de sécurisation), estimé à 724.625,68 € hors TVA ou 876.797,07 €, 21% TVA comprise, réparti comme suit :
- Tranche ferme estimée à 506.875,65 € hors TVA ou 613.319,54 €, 21% TVA comprise ;
- Tranche de marché conditionnelle 1 estimée à 86.817,63 € hors TVA ou 105.049,33 €, 21% TVA comprise ;
- Tranche de marché conditionnelle 2 estimée à 130.932,40 € hors TVA ou 158.428,20 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Dispositif paratonnerre), estimé à 50.722,00 € hors TVA ou 61.373,62 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Département Bureau d'Études, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

28. Objet : Aménagement de la rue du Petit Try à Lambusart et égouttage d'un tronçon de cette voirie - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel les pouvoirs adjudicateurs sont les suivants :

- La Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 FLEURUS pour la partie "Voirie" ;
- L'IGRETEC (OAA), boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI pour la partie "Egouttage" ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2010 approuvant l'adhésion de la Ville au nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2014 approuvant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "Contrat d'égouttage" établie par l'Organisme d'Assainissement Agréé (IGRETEC) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2018 approuvant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "Contrat d'égouttage" (Mise à jour Loi 17 juin 2016) ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 janvier 2020 approuvant l'annexe 4 à la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "Contrat d'égouttage" pour les travaux repris dans le Plan d'investissement communal 2019-2021, à savoir :

- Réhabilitation de l'exutoire rue du Spinois à Wanfercée-Baulet estimés à 200.000 € hors TVA dont 200.000 € à charge de la SPGE ;
- Amélioration et égouttage de la rue du Petit Try à Lambusart estimés à 911.614,13 €, 21% TVA comprise dont 180.896 € hors TVA à charge de la SPGE ;
- Amélioration et égouttage de la rue du Bosquet à Wangenies estimés à 1.374.019,31 €, 21% TVA comprise dont 362.702 € hors TVA à charge de la SPGE ;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2020 d'adhérer au marché de services de coordination de sécurité et santé attribué par l'IGRETEC à la SRL SIXCO BELGIUM au taux de 0,200 % pour la partie voirie lors de la réalisation des travaux. La dépense est estimée à environ 3.588,59 € TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant l'inscription des dossiers suivants dans le plan d'investissement communal 2019-2021 :

- Réhabilitation exutoire de l'égouttage rue Spinois à W-Baulet, estimés à 200.000,00 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Petit Try - Lambusart, estimés à 911.614,13 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Bosquet à Wangenies, estimés à 1.374.019,31 € hors TVA ;
- Amélioration Impasse rue Centenaire à W-Baulet, estimés à 541.271,12 € hors TVA ;
- Amélioration rue des Dames à W-Baulet, estimés à 300.275,85 € hors TVA ;
- Amélioration Trieu Gossiaux à W-Baulet, estimés à 318.164,70 € hors TVA ;

Vu la lettre du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 31 juillet 2019 approuvant l'inscription des rues suivantes dans le plan d'investissement communal 2019-2021 à concurrence du montant de l'enveloppe qui avait été communiqué à la Ville soit 1.197.891,53 € (subsides accordés par le SPW pour l'ensemble des travaux) :

- Réhabilitation exutoire de l'égouttage rue Spinois à W-Baulet, estimés à 200.000,00 € hors TVA (frais d'étude compris), répartis comme suit :
 - à charge de la SPGE : 200.000,00 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Petit Try - Lambusart, estimés à 911.614,13 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 292.287,25 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 365.359,07 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;

- à charge de la SPGE : 180.896,00 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Bosquet à Wangenies, estimés à 1.374.019,31 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 404.526,92 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 637.129,91 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge de la SPGE : 362.702,00 € hors TVA ;
- Amélioration Impasse rue Centenaire à W-Baulet, estimés à 541.271,12 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 216.508,45€ hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 341.000,81 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
- Amélioration rue des Dames à W-Baulet, estimés à 300.275,85 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 120.110,34 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 189.173,79 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
- Amélioration Trieu Gossiaux à W-Baulet, estimés à 318.164,70 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 127.265,88 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 200.443,76 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/049 relatif au marché "Aménagement de la rue du Petit Try et égouttage d'un tronçon de cette voirie" établi par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.131.048,30 € hors TVA ou 1.310.074,50 €, TVA comprise (pas de TVA sur la partie SPGE), réparti comme suit :

- à charge de la Ville : 852.505,70 € hors TVA (pouvant être subsidié par le SPW dans le cadre du PIC) ;
- à charge de la SPGE : 278.542,60 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 42108/73160:20210032.2021 ;

Considérant que ceux-ci sont insuffisants, ils devront être réajustés en modification budgétaire n°2 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/05/2021,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 28/2021 - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 04/06/2021,

Considérant l'avis complémentaire/correctif Positif "référéncé Conseil 28/2021 (bis) - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 11/06/2021 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 2021/049, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Aménagement de la rue du Petit Try et égouttage d'un tronçon de cette voirie", établis par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.131.048,30 € hors TVA ou 1.310.074,50 €, TVA comprise (pas de TVA sur la partie SPGE), réparti comme suit :

- à charge de la Ville : 852.505,70 € hors TVA (pouvant être subsidié par le SPW dans le cadre du PIC) ;
- à charge de la SPGE : 278.542,60 € hors TVA.

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Pouvoir subsidiant, à la SPGE, à l'IGRETEC, au Département Bureau d'Études, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

29. Objet : Egouttage, amélioration et distribution d'eau de la rue du Bosquet à Wangenies - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre.

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses précisions quant aux avis remis par Madame la Directrice financière ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel les pouvoirs adjudicateurs sont les suivants :

- La Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 FLEURUS pour la partie "Voirie" ;
- L'IGRETEC (OAA), boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI pour la partie "Egouttage" ;
- La SWDE, rue de la Concorde, 41 à 4800 VERVIERS pour la partie "Distribution d'eau" ;

Considérant que selon l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 l'IGRETEC gèrera la procédure de passation pour son propre compte, celui de la Ville et celui de la SWDE ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2010 approuvant l'adhésion de la Ville au nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2014 approuvant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "Contrat d'égouttage" établie par l'Organisme d'Assainissement Agréé (IGRETEC) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2018 approuvant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "Contrat d'égouttage" (Mise à jour Loi 17 juin 2016) ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 mai 2021 approuvant l'annexe 4 bis à la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "Contrat d'égouttage" pour les travaux repris dans le Plan d'investissement communal 2019-2021. L'annexe 4 bis précitée remplace l'annexe 4 à la Convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "Contrat d'égouttage" pour le dossier de travaux de la rue du Bosquet à Wangenies ;

Vu la décision du Collège communal du 18 novembre 2020 d'adhérer au marché de services de coordination de sécurité et santé attribué par l'IGRETEC à la SRL SIXCO

BELGIUM au taux de 0,200 % pour la partie voirie lors de la réalisation des travaux. La dépense est estimée à environ 3.588,59 € TVA comprise ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2019 approuvant l'inscription des dossiers suivants dans le plan d'investissement communal 2019-2021 :

- Réhabilitation exutoire de l'égouttage rue Spinois à W-Baulet, estimés à 200.000,00 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Petit Try - Lambusart, estimés à 911.614,13 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Bosquet à Wangenies, estimés à 1.374.019,31 € hors TVA ;
- Amélioration Impasse rue Centenaire à W-Baulet, estimés à 541.271,12 € hors TVA ;
- Amélioration rue des Dames à W-Baulet, estimés à 300.275,85 € hors TVA ;
- Amélioration Trieu Gossiaux à W-Baulet, estimés à 318.164,70 € hors TVA ;

Vu la lettre du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 31 juillet 2019 approuvant l'inscription des rues suivantes dans le plan d'investissement communal 2019-2021 à concurrence du montant de l'enveloppe qui avait été communiqué à la Ville soit 1.197.891,53 € (subsides accordés par le SPW pour l'ensemble des travaux) :

- Réhabilitation exutoire de l'égouttage rue Spinois à W-Baulet, estimés à 200.000,00 € hors TVA (frais d'étude compris), répartis comme suit :
 - à charge de la SPGE : 200.000,00 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Petit Try - Lambusart, estimés à 911.614,13 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 292.287,25 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 365.359,07 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%)compris) ;
 - à charge de la SPGE : 180.896,00 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage rue Bosquet à Wangenies, estimés à 1.374.019,31 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 404.526,92 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 637.129,91 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge de la SPGE : 362.702,00 € hors TVA ;
- Amélioration Impasse rue Centenaire à W-Baulet, estimés à 541.271,12 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 216.508,45€ hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 341.000,81 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
- Amélioration rue des Dames à W-Baulet, estimés à 300.275,85 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 120.110,34 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 189.173,79 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris);
- Amélioration Trieu Gossiaux à W-Baulet, estimés à 318.164,70 € hors TVA (hors essais et frais d'étude (8%) compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 127.265,88 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW : 200.443,76 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris).

Considérant le cahier des charges N° 58830 relatif au marché "Egouttage, amélioration et distribution d'eau de la rue du Bosquet à Wangenies" établi par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.551.466,92 € hors TVA ou 1.793.258,16 €, TVA comprise (pas de TVA sur la partie SPGE), réparti comme suit :

- à charge de la Ville : 1.151.386,88 € hors TVA (pouvant être subsidié par le SPW dans le cadre du PIC) ;
- à charge de la SPGE : 400.080,04 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 42109/73160:20210033.2021 ;

Considérant que ceux-ci sont insuffisants, ils devront être réajustés en modification budgétaire n°2 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 27/05/2021,

Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé Conseil 27/2021 - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 04/06/2021,

Considérant l'avis complémentaire/correctif Positif "référéncé Conseil 27/2021 (bis) - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 11/06/2021 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 58830, l'avis de marché et le montant estimé du marché "Egouttage, amélioration et distribution d'eau de la rue du Bosquet à Wangenies", établis par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.551.466,92 € hors TVA ou 1.793.258,16 €, TVA comprise (pas de TVA sur la partie SPGE) réparti comme suit :

- à charge de la Ville : 1.151.386,88 € hors TVA (pouvant être subsidié par le SPW dans le cadre du PIC) ;
- à charge de la SPGE : 400.080,04 € hors TVA.

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Pouvoir subsidiant, à la SPGE, à la SWDE, à l'IGRETEC, au Département Bureau d'Études, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

30. Objet : TIBI - Plan déchets 2022 - Implémentation de la collecte des déchets organique en sac biodégradable, implémentation de la collecte du verre en bulles à verre et modification de la fréquence de collecte des déchets résiduels – Décision à prendre.

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;
ENTEND Monsieur TELLER, Directeur général de l'Intercommunale TIBI, et Monsieur BRISON, Directeur support, dans leur présentation ;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Monsieur Boris PUCCINI, Conseiller communal, dans sa question ;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Monsieur TELLER, Directeur général de l'Intercommunale TIBI, dans sa réponse ;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Monsieur TELLER, Directeur général de l'Intercommunale TIBI, dans sa réponse ;

Monsieur Loïc D'HAEYER, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

Le Conseil communal,

Vu la Directive (UE) 2018/851 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 30 mai 2018 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, et plus spécifiquement son article 22, imposant que « *Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 et sous réserve de l'article 10, paragraphes 2 et 3, les biodéchets soient*

soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets »;

Considérant la possibilité de collecter les déchets résiduels et organiques de manière séparée à l'aide de conteneurs à puce tel que proposé par l'Intercommunale Tibi à ses communes partenaires depuis 2011 ;

Considérant que la décision de passer à une collecte des déchets résiduels et organiques de manière séparée à l'aide de conteneurs à puce relève de l'autonomie communale ;

Considérant que la densité de population et d'habitats verticaux des noyaux urbains tels que Fleurus sont difficilement propices au déploiement d'une collecte séparée de déchets résiduels et organiques à l'aide de conteneurs à puces ;

Considérant que la collecte de déchets organiques à l'aide de sacs biodégradables est l'alternative à la collecte en conteneurs à puce qui sera mise en place par l'Intercommunale Tibi pour les villes et communes associées qui n'adopteraient pas le système de collecte en conteneurs à puce ;

Considérant le souhait de l'Intercommunale Tibi de pouvoir envisager dès le 1^{er} janvier 2022 une expérience pilote de collecte de déchets organiques à l'aide de sacs biodégradables à une échelle suffisante visant à anticiper sereinement la généralisation de cette collecte au plus tard le 31 décembre 2023 sur le territoire de l'ensemble des communes partenaires non « conteneurisées »;

Considérant dès lors la proposition de l'Intercommunale Tibi de mener, sous réserve de l'acceptation de son Conseil d'administration, un projet pilote sur le territoire de la Ville de Fleurus visant à assurer la collecte de déchets organiques à l'aide de sacs biodégradables, et ce à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que l'Intercommunale Tibi envisage de fixer le volume du sac biodégradable à 20 litres et son prix de vente à 0,30 € le sac (soit 3 € par rouleau de 10 sacs), ces modalités devant être approuvées par son Conseil d'administration ;

Considérant que la collecte du verre en mélange (verres blancs et verres colorés) est actuellement assurée en porte-à-porte une fois toutes les quatre semaines sur le territoire de la Ville de Fleurus ;

Considérant néanmoins que le taux de captation du verre en porte-à-porte est inférieur à celui qui est constaté dans les zones recourant à un système de collecte par bulles à verre ;

Considérant par ailleurs que le verre en mélange fait l'objet d'une valorisation à un prix de reprise qui est proche de celui du verre coloré et inférieur à celui du verre blanc ;

Considérant qu'à cet égard, il n'est financièrement pas envisageable d'effectuer une collecte séparée et/ou plus fréquente du verre en porte-à-porte ;

Considérant dès lors la proposition de l'Intercommunale Tibi de mener, sous réserve de l'acceptation de son Conseil d'administration, un projet pilote sur le territoire de la Ville de Fleurus visant à assurer la collecte du verre, blanc d'une part et coloré d'autre part, en bulles à verre, aériennes et enterrées, au sein d'une quinzaine de sites identifiés au préalable en lieu et place de la collecte en porte-à-porte du verre en mélange, et ce à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que la proposition de l'Intercommunale Tibi implique sa prise en charge financière de maximum 22 bulles à verre aériennes, ainsi que de maximum 10 bulles à verre enterrées, sur base d'un soutien financier de FOST Plus ;

Considérant l'élargissement du nouveau sac bleu au 1^{er} juillet 2021 permettant de collecter sélectivement l'ensemble des déchets plastiques d'emballages ;

Considérant la réduction des quantités de déchets résiduels qui est attendue grâce aux solutions de tri à la source implémentées par l'Intercommunale Tibi, tant au niveau des déchets d'emballages (Nouveau sac bleu) que des déchets organiques (sac biodégradable) ;

Considérant la diminution du besoin en collecte de déchets résiduels qui en résulte pour les ménages qui effectuent un tri adéquat des déchets qu'ils produisent ;

Considérant que l'Intercommunale Tibi envisage d'adapter à terme les moyens de collecte des déchets résiduels produits par les ménages à l'évolution de leurs besoins en collecte des déchets ;

Considérant la volonté de la Ville de Fleurus et de l'Intercommunale Tibi de favoriser le tri à la source et de diminuer la quantité de déchets résiduels produits ;

Considérant par ailleurs la volonté de généraliser de manière équitable à l'ensemble du territoire de la Ville de Fleurus une collecte hebdomadaire unique de déchets résiduels en porte-à-porte ;

Considérant l'expérience pilote de collecte de déchets résiduels en conteneurs enterrés qui a été réalisée ;
Compte tenu de la nécessité de prendre une décision quant au maintien des conteneurs enterrés testés et de leur mise à niveau ;
Considérant la proposition de l'Intercommunale Tibi de mettre, sous réserve de l'acceptation de son Conseil d'administration, à la disposition des ménages de la Ville de Fleurus, en plus de cette collecte hebdomadaire unique de déchets résiduels en porte-à-porte, trois conteneurs enterrés dédiés à la collecte des déchets résiduels, accessibles 7 jours sur 7, et ce à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
Considérant que la mise à disposition ces deux conteneurs enterrés dédiés à la collecte des déchets résiduels est de nature à répondre aux éventuels besoins ponctuels des ménages de la Ville de Fleurus le cas échéant, au-delà du service offert par une collecte hebdomadaire unique ;
Considérant, enfin, qu'il convient de définir un « plan déchets global 2022 » pour la Ville de Fleurus, compte tenu des éléments qui précèdent ;
Considérant qu'il y aura lieu dès lors de modifier le règlement redevance communale afin de prendre en considération la sensibilisation à l'utilisation des sacs bleus (PM+C) et biodégradables ;
Sur proposition du Collège communal du 02 juin 2021 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/06/2021**,
Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'accepter la proposition de l'Intercommunale Tibi de mener, sous réserve de l'acceptation de son Conseil d'administration, un projet pilote sur le territoire de la Ville de Fleurus visant à assurer la collecte de déchets organiques à l'aide de sacs biodégradables, et ce à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : d'accepter la proposition de l'Intercommunale Tibi de mener, sous réserve de l'acceptation de son Conseil d'administration, un projet pilote sur le territoire de la Ville de Fleurus visant à assurer la collecte du verre, blanc d'une part et coloré d'autre part, en bulles à verre, aériennes et enterrées, au sein d'une quinzaine de sites identifiés au préalable en lieu et place de la collecte en porte-à-porte du verre en mélange, et ce à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : d'accepter la proposition de l'Intercommunale Tibi de mettre, sous réserve de l'acceptation de son Conseil d'administration, à la disposition des ménages du centre-ville de Fleurus trois conteneurs enterrés dédiés à la collecte des déchets résiduels, accessibles 7 jours sur 7 et de passer à une collecte hebdomadaire unique de déchets résiduels en porte-à-porte, et ce à partir du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale Tibi et aux départements concernés de la Ville de Fleurus.

31. Objet : A.S.B.L. Centre culturel "Fleurus Culture" – Contrat-programme 2020-2024 – Régularisation - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa précision ;

Le Conseil communal,

Vu les statuts relatifs à la mise en place de l'Association Sans But Lucratif « La Bonne Source » le 3 juillet 1998 et la parution de ces statuts au Moniteur belge du 28 janvier 1999 ;

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1122-30 ;

Attendu que dans l'intérêt de l'objectif poursuivi, l'A.S.B.L. "Fleurus Culture" a sollicité une reconnaissance en qualité de Centre culturel ;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatifs aux Centres culturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatifs aux Centres culturels ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 20 décembre 2019 portant reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel ;

Vu que, depuis le 29 octobre 2002, l'Asbl. « La Bonne Source » se nomme « Fleurus Culture » ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;

Vu le Code de la Démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la décision du Conseil communal du 12 novembre 2018 décidant :

"Article 1^{er} : de marquer l'accord sur l'Avenant n°3 au Contrat-programme 2010–2013, passé entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Fleurus, la Province du Hainaut et l'A.S.B.L. "Fleurus Culture" Centre culturel – Dispositions transitoires suite au dépôt d'une demande de reconnaissance en application du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels.

Article 2 : de s'engager à octroyer à l'A.S.B.L. "Fleurus Culture" une subvention en numéraire d'un montant de 91.614,77 €, somme inscrite au budget sous l'article 76220/33202.2019 et des services (mise à disposition de personnel, de locaux et de matériel).

Article 3 : que pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira pour le 1er mai 2020 le bilan et compte, accompagnés d'un rapport de gestion et de la situation financière approuvés par l'Assemblée générale ainsi que le rapport des commissaires aux comptes signé et daté et qu'il veillera à mettre à disposition de la Ville les pièces justificatives au siège social de l'A.S.B.L.

Article 4 : que le versement de la subvention à l'A.S.B.L. "Fleurus Culture" se fasse en plusieurs fois.

Article 5 : que la liquidation de la subvention soit autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à l'A.S.B.L. "Fleurus Culture" et au Service des Finances pour suite utile."

Considérant la décision du Conseil communal du 18 février 2019 décidant :

"Article 2 :

- d'émettre un avis favorable sur l'engagement, pour la période du Contrat-programme (2020 - 2024) à soutenir le Centre culturel, en octroyant, selon l'article 76220/33202 2019, la subvention numéraire annuelle directe de la Ville de Fleurus, pour un montant de 53.314,77 €.*
- de mettre à disposition deux temps plein pour un montant de 84.274,72 € et un mi-temps pour un montant de 37.436,43 €, soit un montant total de 121.711,15 €.*
- de mettre à disposition des locaux, dont un bureau, la Salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Fleurus (charges comprises) évalués à un montant de 20.850,14 €, ainsi que la mise à disposition du Foyer culturel de Lambusart (charges comprises), évalué à un montant de 8.014,23 €, soit un montant total de 28.864,37 €.*
- de mettre à disposition un local au troisième étage de l'Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS", à titre gratuit et exclusif.*

Soit pour un montant total évalué, en 2019, à 203.890,29 €."

Vu le contrat-programme 2020-2024 conclu, entre d'une part, la Communauté française de Belgique et d'autre part, la Ville de Fleurus, la Province de Hainaut et l'ASBL « Fleurus Culture » dénommée « le Centre culturel », pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le montant inscrit au budget de l'exercice 2020 à 2024 à l'article : 76220/332 02 relatif à la subvention communale à verser par la Ville à l'Asbl Centre culturel « Fleurus Culture » est fixée à 53.314,77 € ;

Considérant que la contribution sera adaptée annuellement sur la base de l'indice 01/01/2016 = 100 en fonction de l'indice santé, dans la limite des crédits budgétaires disponibles, sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant au présent contrat-programme ;

Considérant que sous réserve des disponibilités budgétaires et de trésorerie de la Ville et des délais normaux requis par la procédure de liquidation en usage dans les services communaux, celle-ci versera annuellement la subvention de manière suivante :

1. 85% seront liquidés dans le courant du premier trimestre de l'année ;
2. Le solde soit 15%, sera versé après réception des comptes d'exploitation et d'une situation bilantaire arrêtés le 31 décembre de l'année précédente ;

Attendu que la contribution financière indirecte ou sous forme de services de la Ville comprendra pour les cinq années qui suivent la signature du présent contrat-programme est estimé à 113.139 €, qui correspond à la prise en charge des dépenses structurelles et récurrentes suivantes au bénéfice du Centre Culturel ;

- La mise à disposition de 2,5 membres du personnel communal pour un montant estimé à 128.000 € (hors mi-temps affecté à l'organisation de la Cavalcade) ;
- La mise à disposition des locaux et des charges énergétiques y afférent (électricité, chauffage, nettoyage et assurances habitation) pour un montant de 28.864 € ;
- La mise à disposition de personnel ouvrier et d'entretien de manière occasionnelle ;

Considérant qu'il appartient à la Ville de Fleurus de poursuivre le soutien qu'elle accorde à l'action culturelle de proximité et d'éducation permanente ;

Attendu que les interventions conjointes financières et sous forme de services des collectivités publiques associées sont au moins équivalentes annuellement au total des subventions de la Communauté française ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;

Vu les dispositions du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 28/05/2021,

Considérant l'avis Réservé "référéncé Conseil 23/2021 - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 03/06/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le contrat-programme 2020-2024, établi entre la Communauté française de Belgique, la Commune de Fleurus, la Province de Hainaut et le Centre culturel « Fleurus Culture » pour une durée de cinq ans. Il prend effet au 1^{er} janvier 2020 et se termine au 31 décembre 2024, assorti du montant d'une subvention communale annuelle de 53.314,77 € pour les exercices 2020 à 2024, ainsi que d'une aide sous forme de masse salariale et services évaluée à 128.000 € et d'une prise en charge des frais énergétiques évaluée à 28.864,00 €, constituant un total de 156.864,00 € ; et ceci afin de réaliser les objectifs du Centre culturel, prévus dans le décret du 21 novembre 2013 fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des centres culturels.

Article 2 : Cette délibération sera transmise pour information à :

- Madame Bénédicte LINARD, Ministre de la Culture Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Monsieur André-Marie PONCELET, Administrateur général Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Monsieur Serge HUSTACHE, Président du Collège Provincial ;
- Monsieur Patrick MELIS, Directeur général de la Province du Hainaut ;
- Madame Querby ROTY, Présidente de l'Asbl. « Fleurus Culture ».

Article 3 : Cette délibération sera transmise pour disposition à prendre à :

- Madame Anne-Cécile CARTON, Directrice financière.

32. Objet : Soutien aux Clubs sportifs de l'entité - Subvention en numéraire directe - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans sa présentation et dans sa proposition de retirer de l'ordre du jour du Conseil communal le point 32. ayant pour objet : "Soutien aux Clubs sportifs de l'entité - Subvention en numéraire directe - Approbation - Décision à prendre." et de le reporter à la séance du Conseil communal qui se tiendra le 05 juillet 2021 ;

Le Conseil communal,
Sur proposition du Conseil communal ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 31/05/2021,
Considérant l'avis Réservé "référéncé Conseil 30/2021 - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 10/06/2021,

A l'unanimité des votants ;
DECIDE de retirer de l'ordre du jour du Conseil communal du 14 juin 2021 le point 32. ayant pour objet : "*Soutien aux Clubs sportifs de l'entité - Subvention en numéraire directe - Approbation - Décision à prendre.*" et de le reporter à la séance du Conseil communal qui se tiendra le 05 juillet 2021.

33. Objet : Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Fleurus Culture", dans le cadre de l'organisation d'un festival belge, lors des commémorations du 21 juillet - Décision à prendre.

ENTEND Madame Melina CACCIATORE, Echevine, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-9 ;
Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'emploi et de l'octroi de certaines subventions ;
Vu la Circulaire du 30 mai 2013 ayant pour objet l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ;
Considérant que la Ville de Fleurus commémore chaque année le 21 juillet par une cérémonie protocolaire et un dépôt de fleurs au monument aux morts de Fleurus sis à la Place Ferrer ;
Considérant que la Belgique a dû traverser une période difficile et que plusieurs événements prévus dans le programme des affaires patriotiques se sont vus annulés en raison de la crise sanitaire;
Vu le budget disponible à l'article budgétaire n°76320/12448 – Affaires patriotiques - Frais techniques, prévu initialement pour l'organisation d'un camp reconstitué qui n'a pu avoir lieu;
Considérant l'assouplissement des mesures qui laisse présager une issue à cette pandémie ;
Considérant qu'il semble plus que jamais important de mettre la Belgique à l'honneur lors de notre fête nationale ;
Considérant que le Service "Affaires Patriotiques" a imaginé l'organisation d'un festival belge lors de cette journée en complément de sa cérémonie traditionnelle ;
Considérant que celui-ci serait organisé en collaboration avec l'A.S.B.L. "Fleurus Culture" et s'inscrirait également dans le cadre du programme 'Festiv'été' ;
Considérant l'intervention de la Ville de Fleurus à concurrence de 10.500 € pour la prise en charge financière d'une partie de la programmation artistique ainsi que l'engagement d'ALE, la décoration du site et la communication de l'évènement ;
Considérant que pareille implication nécessite l'élaboration d'une convention afin de formaliser les termes de cette collaboration ;
Attendu que tout doit être mis en œuvre pour que l'organisation et le bon fonctionnement de cet événement soit assuré, tant par la Ville que par A.S.B.L. "Fleurus Culture" ;
Sur proposition du Collège communal du 02 juin 2021 ;
Considérant l'avis Positif avec remarques "référéncé Conseil 33/2021 - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 25/05/2021,
A l'unanimité des votants ;
DECIDE :
Article 1^{er} : d'approuver la convention de collaboration, conclue entre la Ville de Fleurus et A.S.B.L. "Fleurus Culture", dans le cadre de l'organisation d'un festival belge, lors des commémorations du 21 juillet, telle que reprise en annexe.

Article 2 : d'autoriser les dépenses nécessaires pour l'organisation des commémorations du 21 juillet.

Article 3 : d'autoriser l'imputation de ces dépenses sur l'article budgétaire 76320/12448.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Service "Affaires Patriotiques" et à A.S.B.L. "Fleurus Culture", pour dispositions.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale des points 24 à 39, inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal, relatifs aux comptes 2020 des Fabriques d'Eglise ;

En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Ornella IACONA, Echevine et Membre du Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Laurent de Lambusart, n'assiste pas à l'examen du compte 2020 de la Fabrique d'église de Saint-Laurent de Lambusart ;

34. Objet : Fabrique d'église Saint-Laurent de Lambusart – Compte 2020 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux règles en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 19 avril 2021 parvenue le 23 avril 2021 à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Saint-Laurent à Lambusart arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel qui se présente comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	29.926,78	29.420,79
• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	26.376,78	26.376,78
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	13.149,50
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	0,00	0,00
Recettes totales	29.926,78	42.570,29
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	6.667,00	6.126,23
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	21.237,10	18.247,35
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II-II)	2.022,68	7.689,42
• dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	2.022,68	7.689,42
Dépenses totales	29.926,78	32.063,00
Résultat comptable (boni)	0,00	10.507,29

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 12 mai 2021, réceptionnée le même jour par l'Administration communale, par laquelle l'Organe représentatif du culte a arrêté et approuvé les crédits en recettes et en dépenses repris sur le compte 2020, sans remarque ;

Considérant que sur base des pièces justificatives, les montants inscrits aux articles suivants du compte 2020 seront à rectifier, comme suit :

Article	Montant prévu au budget 2020	Montant inscrit au compte 2020	Nouveau montant à inscrire au compte 2020	Motif
R25 « subsides extraordinaires de la commune »	0,00	5.950,00	0,00	Erreur d'inscription : subside extraordinaire 2019 (payé à la fabrique d'église le 10 décembre 2020) basculé à l'article R28B.
R28B « solde de subside extraordinaire reçu dans les limites du compte »	0,00	0,00	5.950,00	Erreur d'inscription : subside extraordinaire 2019 (payé à la fabrique d'église le 10 décembre 2020) inscrit à l'article R25.
D10 « nettoyage de l'église (produits) »	0,00	0,00	80,00	Erreur d'inscription : facture de 80,00 € basculée à l'article D11A.
D11A « matériel pour entretien de l'église »	50,00	348,06	268,06	Erreur d'inscription : facture de 80,00 € inscrite à l'article D10.
D44 « intérêts des capitaux dus »	3.850,00	3.825,24	3.826,05	Erreur d'addition (voir relevé bancaire de septembre 2020).
D35B « entretien et réparation de l'extincteur »	0,00	18,15	0,00	Facture HELP FIRE mais pas de crédit budgétaire → rejet provisoire.
D50E « assurance loi »	200,00	394,98	197,07	Erreur de comptabilisation.
D50F « assurance R.C. objective »	30,00	57,74	28,87	Erreur de comptabilisation.
D50G « médecine du travail »	0,00	285,39	0,00	Facture MENSURA mais pas de crédit budgétaire →

Considérant que ces diverses corrections auront un impact sur le montant total des dépenses et sur le résultat du compte approuvé le 19 avril 2021 par la délibération du Conseil de la fabrique d'église de Saint-Laurent à Lambusart ;

Considérant les 2 rejets provisoires repris dans le tableau ci-avant, ceux-ci feront l'objet de reports au budget 2022 de la fabrique d'église de Saint-Laurent à Lambusart, tels que décrits ci-après :

« 1. La dépense d'un montant de 18,15 € inscrite à l'article des dépenses ordinaires D35B « entretien et réparation de l'extincteur », sera rejetée à titre provisoire, étant donné qu'aucun crédit budgétaire n'était prévu pour cet article. Elle pourra être réinscrite dans le budget 2022, à l'article des dépenses extraordinaires D62A « dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur » et sera dûment justifiée par la facture du 29/01/2020 de HELP FIRE d'un montant de 18,15 €.

2. La dépense d'un montant de 285,39 € inscrite à l'article des dépenses ordinaires D50G « médecine du travail », sera rejetée à titre provisoire, étant donné qu'aucun crédit budgétaire n'était prévu pour cet article. Elle pourra être réinscrite dans le budget 2022, à l'article des dépenses extraordinaires D62A « dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur » et sera dûment justifiée par la facture du 02/03/2020 de MENSURA d'un montant de 285,39 €. » ;

Considérant qu'il faudra rappeler au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Laurent à Lambusart, l'interdiction, à l'avenir, d'engager et de payer une dépense, tant qu'un crédit budgétaire suffisant n'est pas approuvé ; et qu'il y aura donc lieu pour cela de prévoir, en temps suffisamment utile, la modification budgétaire nécessaire afin de la soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Laurent à Lambusart au cours de l'exercice 2020 ;

Considérant que le Collège communal du 02 juin 2021 a pris connaissance du présent compte et qu'après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/05/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la délibération du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Laurent à Lambusart arrête le compte de l'exercice 2020, dudit établissement culturel, **est modifiée** selon les rectifications précitées **et approuvée** comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020 (montants initiaux)	Compte 2020 (nouveaux montants)
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	29.926,78	29.420,79	29.420,79
• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	26.376,78	26.376,78	26.376,78
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	0,00	13.149,50	13.149,50
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	0,00	0,00	0,00

Recettes totales	29.926,78	42.570,29	42.570,29
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	6.667,00	6.126,23	6.126,23
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	21.237,10	18.247,35	17.717,84
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II-II)	2.022,68	7.689,42	7.689,42
• dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	2.022,68	7.689,42	7.689,42
Dépenses totales	29.926,78	32.063,00	31.533,49
Résultat comptable (boni)	0,00	10.507,29	11.036,80

Article 2 : de demander au trésorier du Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Laurent à Lambusart d'inscrire dans le budget 2022, les dépenses rejetées du compte 2020, à titre provisoire, faute de crédit budgétaire suffisant, soit :

« 1. La dépense d'un montant de 18,15 € inscrite à l'article des dépenses ordinaires D35B « entretien et réparation de l'extincteur », sera rejetée à titre provisoire, étant donné qu'aucun crédit budgétaire n'était prévu pour cet article. Elle pourra être réinscrite dans le budget 2022, à l'article des dépenses extraordinaires D62A « dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur » et sera dûment justifiée par la facture du 29/01/2020 de HELP FIRE d'un montant de 18,15 €.

2. La dépense d'un montant de 285,39 € inscrite à l'article des dépenses ordinaires D50G « médecine du travail », sera rejetée à titre provisoire, étant donné qu'aucun crédit budgétaire n'était prévu pour cet article. Elle pourra être réinscrite dans le budget 2022, à l'article des dépenses extraordinaires D62A « dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur » et sera dûment justifiée par la facture du 02/03/2020 de MENSURA d'un montant de 285,39 €.

Article 3 : de rappeler au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Laurent à Lambusart, l'interdiction, à l'avenir, d'engager et de payer une dépense, tant qu'un crédit budgétaire suffisant n'est pas approuvé ; et qu'il y aura donc lieu pour cela de prévoir, en temps suffisamment utile, la modification budgétaire nécessaire afin de la soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 4 : que conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : que conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- accompagnée du compte et de ses pièces justificatives, au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Laurent à Lambusart, place de Lambusart à 6220 Lambusart ;
- à l'Organe représentatif agréé (Évêché), rue de l'Évêché, 1 à 7500 Tournai.

Article 6 : que la présente délibération sera transmise au Service financier, pour disposition.

En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Francis LORAND, Echevin et Membre du Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Lambert à Wangenies, n'assiste pas à l'examen du compte 2020 de la Fabrique d'église de Saint-Lambert à Wangenies ;

35. Objet : Fabrique d'église Saint-Lambert de Wangenies – Compte 2020 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux règles en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 20 avril 2021 parvenue le 21 avril 2021 à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Saint-Lambert à Wangenies arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel qui se présente comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	16.708,32	16.456,35
• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	8.112,23	8.111,93
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	24.883,94	32.557,92
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	8.238,66	14.737,92
Recettes totales	41.592,26	49.014,27
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	2.573,00	1.894,44
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	22.373,98	18.797,94
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II-II)	16.645,28	19.961,28
• dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	41.592,26	40.653,66
Résultat comptable (boni)	0,00	8.360,61

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 11 mai 2021, réceptionnée le même jour par l'Administration communale, par laquelle l'Organe représentatif du culte a arrêté et approuvé les crédits en recettes et en dépenses repris sur le compte 2020, sous réserve des modifications suivantes : « D01 : une facture de 17,23 € rejetée du compte 2019 car datant de 2020 est à insérer et à ajouter » ;

Considérant que sur base des pièces justificatives, les montants inscrits aux articles suivants du compte 2020 seront à rectifier, comme suit :

Article	Montant prévu au budget 2020	Montant inscrit au compte 2020	Nouveau montant à inscrire au compte 2020	Motif
R17 « supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte »	8.112,23	8.111,93	8.112,23	Erreur matérielle. Montant versé par la commune : 8.112,23 €.
D01 « pain d'autel »	60,00	25,86	43,09	Erreur d'addition. Facture de 17,23 € non comptabilisée (erronément comptabilisée dans le compte 2019).
D56 « grosses	16.595,28	19.915,28	16.595,28	Erreur d'inscription :

réparations, construction de l'église »				remboursement à un tiers d'un montant de 3.320,00 € à inscrire à l'article D61.
D61 « autres dépenses extraordinaires »	0,00	0,00	3.320,00	Erreur d'inscription (venant de l'article D56).

Considérant que ces diverses corrections auront un impact sur le montant total des recettes, dépenses et sur le résultat du compte approuvé le 20 avril 2021 par la délibération du Conseil de la fabrique d'église de Saint-Lambert à Wangenies ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Lambert à Wangenies au cours de l'exercice 2020 ;

Considérant que le Collège communal du 02 juin 2021 a pris connaissance du présent compte et qu'après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/05/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la délibération du 20 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Lambert à Wangenies arrête le compte de l'exercice 2020, dudit établissement culturel, **est modifiée** selon les rectifications précitées, **et approuvée** comme suit, en tenant compte de la remarque susmentionnée de l'Evêché :

	Budget 2020	Compte 2020 (montants initiaux)	Compte 2020 (nouveaux montants)
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	16.708,32	16.456,35	16.456,65
• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	8.112,23	8.111,93	8.112,23
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	24.883,94	32.557,92	32.557,92
• dont une intervention communale extraordinaire (art.R25)	14.550,00	14.500,00	14.500,00
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	8.238,66	14.737,92	14.737,92
Recettes totales	41.592,26	49.014,27	49.014,57
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	2.573,00	1.894,44	1.911,67
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	22.373,98	18.797,94	18.797,94

Dépenses extraordinaires totales (chapitre II-II)	16.645,28	19.961,28	19.961,28
• dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00	0,00
Dépenses totales	41.592,26	40.653,66	40.670,89
Résultat comptable (boni)	0,00	8.360,61	8.343,68

Article 2 : que conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : que conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- accompagnée du compte et de ses pièces justificatives, au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Lambert à Wangenies, place Ferrer 23 à 6220 Fleurus ;
- à l'Organe représentatif agréé (Évêché), rue de l'Évêché, 1 à 7500 Tournai.

Article 4 : que la présente délibération sera transmise au Service financier, pour disposition.

En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Melina CACCIATORE, Echevine et Membre du Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Pierre de Wanfercée-Baulet, n'assiste pas à l'examen du compte 2020 de la Fabrique d'église de Saint-Pierre de Wanfercée-Baulet ;

36. Objet : Fabrique d'église Saint-Pierre de Wanfercée-Baulet – Compte 2020 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

En vertu de l'article L1122-19, 2° du C.D.L.D., Madame Melina CACCIATORE, Echevine et Membre du Conseil de la fabrique d'église de Saint-Pierre de Wanfercée-Baulet, n'assiste pas à l'examen du compte 2020 de la fabrique d'église de Saint-Pierre de Wanfercée-Baulet.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux règles en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 19 avril 2021 parvenue le 23 avril 2021 à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Saint-Pierre à Wanfercée-Baulet arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel qui se présente comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	59.768,62	59.711,04
• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	17.042,12	16.916,93

Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	23.167,27	38.749,08
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	6.247,59	16.384,40
• dont un subside extraordinaire communal (R25)	44,51	5.489,51
Recettes totales	82.935,89	98.460,12
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	6.060,81	2.523,81
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	60.196,10	57.573,51
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II-II)	16.678,98	20.878,98
• dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	82.935,89	80.976,30
Résultat comptable (boni)	0,00	17.483,82

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 12 mai 2021, réceptionnée le même jour par l'Administration communale, par laquelle l'Organe représentatif du culte a arrêté et approuvé les crédits en recettes et en dépenses repris sur le compte 2020, sans remarque ;

Considérant que sur base des pièces justificatives, les montants inscrits aux articles suivants du compte 2020 seront à rectifier, comme suit :

Article	Montant prévu au budget 2020	Montant inscrit au compte 2020	Nouveau montant à inscrire au compte 2020	Motif
R25 « subsides extraordinaires de la commune »	44,51	5.489,51	44,51	Erreur d'inscription. Subside 2019 de 5.445,00 € basculé vers R28B.
R28B « solde de subside extraordinaire reçu dans les limites du compte »	0,00	0,00	5.445,00	Erreur d'inscription. Subside 2019 de 5.445,00 € venant de R25.
D61 « autres dépenses extraordinaires »	7.723,33	11.923,33	6.478,33	Erreur d'inscription. Facture de 5.445,00 € (liée au subside 2019) basculée vers D63A.
D63A « dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur »	0,00	0,00	5.445,00	Erreur d'inscription. Facture de 5.445,00 € (liée au subside 2019) venant de D61.

Considérant que ces corrections n'auront pas d'impact sur le montant total des recettes, des dépenses ou sur le résultat du compte approuvé le 19 avril 2021 par la délibération du Conseil de la fabrique d'église de Saint-Pierre à Wanfercée-Baulet ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Pierre à Wanfercée-Baulet au cours de l'exercice 2020 ;

Considérant que le Collège communal du 02 juin 2021 a pris connaissance du présent compte et qu'après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/05/2021,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la délibération du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Pierre à Wanfercée-Baulet arrête le compte de l'exercice 2020, dudit établissement culturel, **est approuvée** comme suit et en tenant compte des rectifications précitées :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	59.768,62	59.711,04
• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	17.042,12	16.916,93
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	23.167,27	38.749,08
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	6.247,59	16.384,40
• dont un subside extraordinaire communal (R25)	44,51	5.489,51
Recettes totales	82.935,89	98.460,12
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	6.060,81	2.523,81
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	60.196,10	57.573,51
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II-II)	16.678,98	20.878,98
• dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	82.935,89	80.976,30
Résultat comptable (boni)	0,00	17.483,82

Article 2 : que conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : que conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- accompagnée du compte et de ses pièces justificatives, au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Pierre à Wanfercée-Baulet, rue Bernard Lebon 2 à 6224 Wanfercée-Baulet ;
- à l'Organe représentatif agréé (Évêché), rue de l'Évêché, 1 à 7500 Tournai.

Article 4 : que la présente délibération sera transmise au Service financier, pour disposition.

En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Francis LORAND, Echevin et membre du Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus, n'assiste pas à l'examen du compte 2020 de la Fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus ;

37. Objet : Fabrique d'église Saint-Victor de Fleurus – Compte 2020 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux règles en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 15 avril 2021 parvenue le 22 avril 2021 à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel qui se présente comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	46.432,46	45.168,95
• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	38.718,16	38.718,16
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	9.606,41	12.300,49
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	378,81	3.081,05
Recettes totales	56.038,87	57.469,44
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	8.226,73	7.530,55
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	38.584,54	34.098,63
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II-II)	9.227,60	9.219,44
• dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	56.038,87	50.848,62
Résultat comptable (boni)	0,00	6.620,82

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 12 mai 2021, réceptionnée le même jour par l'Administration communale, par laquelle l'Organe représentatif du culte a arrêté et approuvé les crédits en recettes et en dépenses repris sur le compte 2020, sans modifier d'article mais avec la remarque suivante : « Merci de donner accès à l'avenir au Grand livre dans le logiciel Religiosoft ; Merci de fournir une déclaration de créance à l'avenir pour tout remboursement fait à un tiers » ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est émise par le service des finances ;

Considérant dès lors qu'aucune correction n'est nécessaire ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus au cours de l'exercice 2020 ;

Considérant que le Collège communal du 02 juin 2021 a pris connaissance du présent compte et qu'après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **21/05/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la délibération du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus arrête le compte de l'exercice 2020, dudit établissement cultuel, **est approuvée** comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	46.432,46	45.168,95
• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	38.718,16	38.718,16
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	9.606,41	12.300,49

II)		
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	378,81	3.081,05
Recettes totales	56.038,87	57.469,44
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	8.226,73	7.530,55
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	38.584,54	34.098,63
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II-II)	9.227,60	9.219,44
• dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	56.038,87	50.848,62
Résultat comptable (boni)	0,00	6.620,82

Article 2 : que conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : que conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- accompagnée du compte et de ses pièces justificatives, au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus, rue Chanoine Theys 1 à 6220 Fleurus ;
- à l'Organe représentatif agréé (Évêché), rue de l'Évêché, 1 à 7500 Tournai.

Article 4 : que la présente délibération sera transmise au Service financier, pour disposition.

En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Ornella IACONA, Echevine et Membre du Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Barthélemy à Heppignies, n'assiste pas à l'examen du compte 2020 de la Fabrique d'église de Saint-Barthélemy à Heppignies ;

38. Objet : Fabrique d'église Saint-Barthélemy d'Heppignies – Compte 2020 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux règles en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 23 avril 2021 parvenue le 27 avril 2021 à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Saint-Barthélemy à Heppignies arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel qui se présente comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	11.130,64	10.533,52
• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	7.975,14	7.975,20
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	6.295,86	4.924,22
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	3.623,77	4.924,22

Recettes totales	17.426,50	15.457,74
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	797,74	809,68
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	13.956,67	13.339,38
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II-II)	2.672,09	0,00
• dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	17.426,50	14.149,06
Résultat comptable (boni)	0,00	1.308,68

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 17 mai 2021, réceptionnée le même jour par l'Administration communale, par laquelle l'Organe représentatif du culte a arrêté et approuvé les crédits en recettes et en dépenses repris sur le compte 2020, sous réserve des modifications suivantes : « D01 : erreur de ventilation d'achat de livres. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D01 : 12,93 € au lieu de 23,93 € ; D15 : 23,60 € au lieu de 12,60 € » ;

Considérant que sur base des pièces justificatives, les montants inscrits aux articles suivants du compte 2020 seront à rectifier, comme suit :

Article	Montant prévu au budget 2020	Montant inscrit au compte 2020	Nouveau montant à inscrire au compte 2020	Motif
R17 « supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte »	7.975,14	7.975,20	7.975,14	Erreur matérielle. Montant versé par la commune : 7.975,14 €.
D01 « pain d'autel »	40,96	23,93	12,93	Erreur d'inscription. Facture de 11,00 € basculée vers D15, selon remarque de l'Evêché.
D15 « achat de livres liturgiques »	0,00	12,60	23,60	Erreur d'inscription. Facture de 11,00 € venant de D01, selon remarque de l'Evêché.
D50G « médecine du travail »	0,00	281,87	0,00	Avis de paiement SILEX (avocat de l'asbl MENSURA) mais pas de crédit budgétaire → rejet provisoire.

Considérant que ces diverses corrections auront un impact sur le montant total des recettes, des dépenses et sur le résultat du compte approuvé le 23 avril 2021 par la délibération du Conseil de la fabrique d'église de Saint-Barthélemy à Heppignies ;

Considérant le rejet provisoire repris dans le tableau ci-avant, celui-ci fera l'objet d'un report au budget 2022 de la fabrique d'église de Saint-Barthélemy à Heppignies, tel que décrit ci-après :

« La dépense d'un montant de 281,87 € inscrite à l'article des dépenses ordinaires D50G « médecine du travail », sera rejetée à titre provisoire, étant donné qu'aucun crédit budgétaire n'était prévu pour cet article. Elle pourra être réinscrite dans le budget 2022, à l'article des dépenses extraordinaires D62A « dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur » et sera dûment justifiée par l'avis de paiement SILEX (avocat de l'asbl MENSURA) du 11/09/2020 d'un montant de 281,87 €. » ;

Considérant qu'il faudra rappeler au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Barthélemy à Heppignies, l'interdiction, à l'avenir, d'engager et de payer une dépense, tant qu'un crédit budgétaire suffisant n'est pas approuvé ; et qu'il y aura donc lieu pour cela de prévoir, en

temps suffisamment utile, la modification budgétaire nécessaire afin de la soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Barthélemy à Heppignies au cours de l'exercice 2020 ;

Considérant que le Collège communal du 02 juin 2021 a pris connaissance du présent compte et qu'après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **26/05/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la délibération du 23 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Barthélemy à Heppignies arrête le compte de l'exercice 2020, dudit établissement culturel, **est modifiée** selon les rectifications précitées, et **approuvée** comme suit en tenant compte de la remarque susmentionnée de l'Evêché :

	Budget 2020	Compte 2020 (montants initiaux)	Compte 2020 (nouveaux montants)
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	11.130,64	10.533,52	10.533,46
• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	7.975,14	7.975,20	7.975,14
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	6.295,86	4.924,22	4.924,22
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	3.623,77	4.924,22	4.924,22
Recettes totales	17.426,50	15.457,74	15.457,68
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	797,74	809,68	809,68
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	13.956,67	13.339,38	

			13.057,51
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II- II)	2.672,09		0,000,00
• <i>dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)</i>	0,00		0,000,00
Dépenses totales	17.426,50		14.149,06
			13.867,19
Résultat comptable (boni)	0,00		1.308,68
			1.590,49

--	--	--	--

Article 2 : de demander au trésorier du Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Barthélemy à Heppignies d'inscrire dans le budget 2022, la dépense rejetée du compte 2020, à titre provisoire, faute de crédit budgétaire suffisant, soit :

« La dépense d'un montant de 281,87 € inscrite à l'article des dépenses ordinaires D50G « médecine du travail », sera rejetée à titre provisoire, étant donné qu'aucun crédit budgétaire n'était prévu pour cet article. Elle pourra être réinscrite dans le budget 2022, à l'article des dépenses extraordinaires D62A « dépenses ordinaires relatives à un exercice antérieur » et sera dûment justifiée par l'avis de paiement SILEX (avocat de l'asbl MENSURA) du 11/09/2020 d'un montant de 281,87 €. ».

Article 3 : de rappeler au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Barthélemy à Heppignies, l'interdiction, à l'avenir, d'engager et de payer une dépense, tant qu'un crédit budgétaire suffisant n'est pas approuvé ; et qu'il y aura donc lieu pour cela de prévoir, en temps suffisamment utile, la modification budgétaire nécessaire afin de la soumettre à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 4 : que conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 : que conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- accompagnée du compte et de ses pièces justificatives, au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Barthélemy à Heppignies, place Ferrer 23 à 6220 Heppignies ;
- à l'Organe représentatif agréé (Évêché), rue de l'Évêché, 1 à 7500 Tournai.

Article 6 : que la présente délibération sera transmise au Service finances, pour disposition.

En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Francis LORAND, Echevin et Membre du Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Joseph à Fleurus, n'assiste pas à l'examen du compte 2020 de la Fabrique d'église de Saint-Joseph à Fleurus ;

39. Objet : Fabrique d'église Saint-Joseph de Fleurus – Compte 2020 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux règles en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 23 avril 2021 parvenue le 27 avril 2021 à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Saint-Joseph à Fleurus arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel qui se présente comme suit :

	Budget 2020	Compte 2020
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	16.593,26	17.081,60

• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	15.903,25	15.903,24
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	421,85	548,44
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	421,85	548,44
Recettes totales	17.015,11	17.630,04
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	1.965,55	1.366,02
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	15.049,56	14.857,78
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II-II)	0,00	0,00
• dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	17.015,11	16.223,80
Résultat comptable (boni)	0,00	1.406,24

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Organe représentatif du culte ;

Considérant la décision du 17 mai 2021, réceptionnée le même jour par l'Administration communale, par laquelle l'Organe représentatif du culte a arrêté et approuvé les crédits en recettes et en dépenses repris sur le compte 2020, sous réserve des modifications suivantes : « D01, D02, D15 : selon les pièces justificatives, le montant est incorrect/D05 : le paiement du 18/09 a été comptabilisé deux fois. Dès lors, il y a lieu de modifier les articles suivants : D01 : 32,83 € au lieu de 43,83 € ; D02 : 80,59 € au lieu de 80,50 € ; D05 : 391,32 au lieu de 433,84 € ; D15 : 92,60 € au lieu de 81,60 €. » ;

Considérant que sur base des pièces justificatives, les montants inscrits aux articles suivants du compte 2020 seront à rectifier, comme suit :

Article	Montant prévu au budget 2020	Montant inscrit au compte 2020	Nouveau montant à inscrire au compte 2020	Motif
R17 « supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte »	15.903,25	15.903,24	15.903,25	Erreur matérielle. Montant versé par la commune : 15.903,25 €.
D01 « pain d'autel »	58,88	43,83	32,83	Erreur d'inscription. Facture de 11,00 € basculée vers D15, selon remarque de l'Evêché.
D02 « vin »	81,46	80,50	80,59	Erreur d'inscription, selon remarque de l'Evêché.
D05 « éclairage »	479,38	433,84	391,32	Erreur d'inscription. Paiement du 18/09 comptabilisé deux fois, selon remarque de l'Evêché.
D15 « achat de livres liturgiques »	70,38	81,60	92,60	Erreur d'inscription. Facture de 11,00 € venant de D01, selon remarque de l'Evêché.

Considérant que ces diverses corrections auront un impact sur le montant total des recettes, dépenses et sur le résultat du compte approuvé le 23 avril 2021 par la délibération du Conseil de la fabrique d'église de Saint-Joseph à Fleurus ;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Joseph à Fleurus au cours de l'exercice 2020 ;

Considérant que le Collège communal du 02 juin 2021 a pris connaissance du présent compte et qu'après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **27/05/2021**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la délibération du 23 avril 2021 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Joseph à Fleurus arrête le compte de l'exercice 2020, dudit établissement culturel, **est modifiée** selon les rectifications précitées, **et approuvée** comme suit, en tenant compte de la remarque susmentionnée de l'Evêché :

	Budget 2020	Compte 2020 (montants initiaux)	Compte 2020 (nouveaux montants)
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	16.593,26	17.081,60	17.081,61
• <i>dont une intervention communale ordinaire (art.R17)</i>	15.903,25	15.903,24	15.903,25
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	421,85	548,44	548,44
• <i>dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)</i>	421,85	548,44	548,44
Recettes totales	17.015,11	17.630,04	17.630,05
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	1.965,55	1.366,02	1.323,59
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	15.049,56	14.857,78	14.857,78
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II- II)	0,00	0,00	0,00
• <i>dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)</i>	0,00	0,00	0,00
Dépenses totales	17.015,11	16.223,80	16.181,37
Résultat comptable (boni)	0,00	1.406,24	1.448,68

Article 2 : que conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : que conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- accompagnée du compte et de ses pièces justificatives, au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Joseph à Fleurus, place Ferrer 23 à 6220 Fleurus ;
- à l'Organe représentatif agréé (Évêché), rue de l'Évêché, 1 à 7500 Tournai.

Article 4 : que la présente délibération sera transmise au Service financier, pour disposition.

En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur José NINANE, Conseiller communal et Président du C.P.A.S. de Fleurus, ne délibère pas sur le compte de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Fleurus ;

En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Christine COLIN, Conseillère communale et Membre du Conseil de l'Action Sociale de Fleurus, n'assiste pas à l'examen du compte de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Fleurus ;

En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Sophie VERMAUT, Conseillère communale et Membre du Conseil de l'Action Sociale de Fleurus, n'assiste pas à l'examen du compte de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Fleurus ;

40. Objet : C.P.A.S. de Fleurus – Compte de l'exercice 2020 – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur José NINANE, Président du C.P.A.S., dans sa présentation du compte ;

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. et plus particulièrement, les articles 89, 89 bis et 112 ter ;

Considérant que les actes des centres publics d'action sociale portant sur le compte visé à l'article 89, alinéa 1^{er}, sont soumis avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, à l'approbation du Conseil communal ; le rapport annuel étant communiqué au Conseil communal à titre de commentaire des comptes ;

Considérant que ce compte est commenté par le président du centre, lors de la séance du Conseil communal à l'ordre du jour de laquelle est inscrite son approbation ;

Considérant que le Conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives ;

Considérant que le Conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai susmentionné ;

Considérant qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire ;

Considérant que l'approbation peut être refusée uniquement pour violation de la loi ;

Vu le Règlement Général de la Comptabilité des C.P.A.S. et plus particulièrement, les articles 66 à 75 ;

Vu les Circulaires ministérielles du 28 février 2014 et 21 janvier 2019 ayant pour objet : « Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la Loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale – circulaire relative aux pièces justificatives. » ;

Vu la Circulaire ministérielle du 29 août 2014 ayant pour objet : « Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale – approbation du compte par le Conseil communal (article 112 ter de la Loi du 08 juillet 1976) – circulaire relative aux pièces justificatives du 28 février 2014 – anonymisation des pièces. » ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17 mai 2021 portant sur le 3^e objet relative à l'approbation du compte de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Fleurus et de ses annexes ;

Attendu le compte de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Fleurus réceptionné le 25 mai 2021 par la Ville de Fleurus comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats, l'analyse financière et les pièces justificatives obligatoires ;

Considérant que, durant tout l'exercice budgétaire, le Conseil de l'Action Social peut effectuer des ajustements internes de crédits au sein d'une même enveloppe, sans que soit dépassé le montant global initial de l'enveloppe ;

Attendu l'ajustement interne de crédit n°1 ;

Attendu que l'intervention communale pour parer à l'insuffisance des ressources du C.P.A.S. de Fleurus s'élevait à 2.743.220,00 € pour l'année 2020 ;

Attendu le prélèvement de l'ordinaire à concurrence de 550.921,73 € vers le fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu que le solde du fonds de réserve extraordinaire s'élevait à 10.369.232,29 € au 31 décembre 2020 ;

Attendu que le résultat budgétaire à l'exercice propre du budget ordinaire s'élève à -482.852,69 € ;

Attendu que le résultat budgétaire global du budget ordinaire s'élève à 721.555,89 € ;

Attendu que de nouveaux emprunts ont été contractés en 2020 ;

Considérant que, dans les cinq jours de son adoption, le Bureau permanent communique aux organisations syndicales représentatives, le compte adopté par le Conseil de l'Action Sociale ;

Attendu l'envoi effectué en date du 18 mai 2021 par le C.P.A.S. de Fleurus ;

Considérant que la Commune, en tant qu'autorité de tutelle, doit veiller à ce que le C.P.A.S. transmette ses données financières, conformément à la Circulaire ministérielle du 14 décembre 2020, ayant pour objet : « Planification pour l'exercice 2021, des envois relatifs aux reportings financiers dans le cadre de la mise en œuvre des règles européennes en matière de gouvernance budgétaire (SEC 2010). » ;

Attendu l'envoi effectué en date du 25 mai 2021 par le C.P.A.S. de Fleurus ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **28/05/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 31/2021 - 14/06/2021" du Directeur financier remis en date du 10/06/2021,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte de l'exercice 2020 du C.P.A.S. de Fleurus, aux chiffres suivants :

BILAN		ACTIF	PASSIF
Total à la date du 31/12/2020		44.216.857,36	44.216.857,36
Compte de résultat	Charges	Produits	Résultats
Résultat courant	22.792.846,62	23.050.967,76	+258.121,14
Résultat d'exploitation (1)	23.894.378,53	25.335.466,47	+1.441.087,94
Résultat exceptionnel (2)	3.588.320,81	1.285.037,94	-2.303.282,87
Résultat de l'exercice (1 + 2)	27.482.699,34	26.620.504,41	-862.194,93
Tableau de synthèse		Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)		24.909.158,81	5.071.744,77
Non Valeurs (2)		2.441,03	0,00
Engagements (3)		24.185.161,89	5.070.335,58
Imputations (4)		23.756.459,87	3.369.779,62
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)		721.555,89	1.409,19
Résultat comptable (1 - 2 - 4)		1.150.257,91	1.701.965,15

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S. de Fleurus, au Secrétariat communal et au Département Finances.

41. Objet : Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – Renforcement de la gouvernance et de la transparence, dans l'exécution des mandats publics, au sein de structures locales et supra-locales et de leurs filiales – Rapport rémunération 2021 - Exercice 2020 – Décision à prendre.

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L6421-1 et L1122-21 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant le modèle de rapport de rémunération ;

Vu la Circulaire ministérielle du 18 avril 2018 de mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la loi organique des centres publics d'action sociale du 08 juillet 1976 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 20 mai 2021 relative au rapport de rémunération 2021 - Exercice 2020 ;

Attendu que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues ;

Attendu que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes :
1° les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues ;

2° la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

3° la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution ;

Attendu ce rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal ; qu'il est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon et fait partie intégrante de la délibération ;

Attendu qu'une copie de ce rapport doit être transmis au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant le rapport de rémunération 2021 relatif à l'exercice 2020 complété par la Direction générale et le Service des Finances ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'établir le rapport de rémunération 2021 relatif à l'exercice 2020, tel que repris en annexe.

Article 2 : de transmettre copie de ce rapport au Gouvernement wallon, au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

42. Objet : Office Communal du Tourisme de Fleurus - Convention de partenariat entre la Ville de Fleurus, la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi et la Province de Hainaut, dans le cadre de la constitution d'un réseau points-noeuds - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Considérant qu'au travers de la Réunion de présentation qui eut lieu le 25 janvier 2021, la Ville de Fleurus a été informée du fait que la Maison du Tourisme de Charleroi avait l'intention de mettre en place un réseau cyclable de type points-nœuds sur l'ensemble des communes affiliées à la dite Maison du Tourisme ;

Considérant que suite à certains contacts, divers services communaux de la Ville de Fleurus se sont penchés sur la possibilité de créer une portion de ce réseau que le territoire de l'entité de Fleurus ;

Considérant qu'une première carte reprenant les parcours proposés sera présentée sous peu ;

Considérant qu'en attendant et afin de confirmer la participation de Fleurus à ce projet, il est demandé aux instances communales d'approuver une convention de partenariat entre la Ville de Fleurus, la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi et la Province de Hainaut, dans le cadre de la constitution d'un réseau points-noeuds ;

Considérant que cette convention précise les engagements des partenaires dans le cadre de cette opération ;

Sur proposition du Collège communal du 02 juin 2021 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la Convention de partenariat entre la Ville de Fleurus, la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi et la Province de Hainaut, dans le cadre de la constitution d'un réseau points-noeuds, telle que reprise en annexe.

Article 2 : De transmettre la présente décision aux Services "Mobilité", "Travaux" et "Tourisme", à la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi et la Province de Hainaut.

43. Objet : Centre Récréatif Aéré d'Été 2021 - Convention à conclure entre la Ville de Fleurus et l'Athénée Royal Jourdan - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Madame Ornella IACONA, Conseillère communale, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1222-1 et L1222-24 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 janvier 2021 fixant la période d'ouverture du Centre Récréatif Aéré d'Été, à savoir du lundi 05 juillet 2021 au vendredi 13 août 2020 inclus, samedis et dimanches exceptés, soit 29 jours ouvrables ;

Vu le projet de convention à conclure entre la Ville de Fleurus, Madame RYKAERT, Administratrice à l'Athénée Royal Jourdan de Fleurus et Monsieur Eric THIRION, Préfet à l'Athénée Royal Jourdan de Fleurus, reprenant les conditions générales de location ainsi que les locaux mis à disposition, sur le site de l'Athénée Royal Jourdan ;

Attendu que des bâtiments doivent être mis à la disposition de la Ville de Fleurus par l'Athénée Royal Jourdan, dans le cadre de ce Centre Récréatif Aéré ;

Considérant les instructions et recommandations relatives aux plaines de vacances, transmises par le CODECO du 11 mai 2021 ;

Attendu que le Centre Récréatif Aéré d'Été aura lieu du 05 juillet 2021 au 13 août 2021 ;

Considérant que la convention de mise à disposition doit être approuvée et signée avant le début de la période des C.R.A. ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu que le Conseil communal du 14 juin 2021 approuve la convention entre la Ville de Fleurus et l'Athénée Royal Jourdan, ayant pour objet la mise à disposition de locaux ainsi que le prêt de matériel, pendant la période du 02 juillet 2021 au 13 août 2021 et ce, dans le cadre du Centre Récréatif Aéré d'Été, telle que reprise en annexe ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention entre la Ville de Fleurus et l'Athénée Royal Jourdan, ayant pour objet la mise à disposition de locaux ainsi que le prêt de matériel, pendant la période du 02 juillet 2021 au 13 août 2021 et ce, dans le cadre du Centre Récréatif Aéré d'Été, telle que reprise en annexe.

Article 2 : de transmettre cette décision, pour suite voulues, aux Services "Assurances", "Finances" et "Centre Récréatif Aéré".

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale des points 44 et 45, soumis en séance du Conseil communal de ce jour, en urgence et ce, dans le respect de l'article L1122-24, alinéa 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans son intervention ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réaction ;

**44. Objet : Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité – Appel à candidature -
Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration et ses modifications ultérieures ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 10 ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et ses modifications ultérieures et notamment l'article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux et ses modifications ultérieures ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge du 16 février 2021 ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que dès lors la Ville doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement Wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la Ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que le Collège communal du 02 juin 2021 a arrêté l'ordre du jour du Conseil communal du 14 juin 2021 ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a attiré l'attention des Villes et Communes que la désignation des gestionnaires de distribution d'électricité et de gaz venait à échéance en 2023 ;

Considérant par conséquent que la Ville doit lancer un appel à candidatures ;

Considérant que les informations permettant à la Ville de rédiger cet appel à projet sont parvenues trop tard pour pouvoir inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;
Considérant qu'afin que la procédure puisse être finalisée dans les délais requis, les conditions de l'appel doivent être approuvées sans tarder ;

Considérant que la prochaine réunion du Conseil communal se tiendra le 14 juin 2021 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'approuver le dossier suivant "Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité - Appel à candidature - Décision à prendre" ;

Vu l'article L1122-24, al.2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence ;

Il est donc demandé au Conseil communal de déclarer l'urgence quant à l'inscription, du point en séance, à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 juin 2021 ;

Considérant que la Ville de Fleurus devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse ;

- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres ;

- de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel ;

- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat ;

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que les critères objectifs et non discriminatoires suivants devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Ville puisse comparer ces offres :

1. **La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique :**

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages ;

2. **La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public :**

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés ;

3. **La qualité des services d'exploitation du réseau et des services de dépannage du candidat :**

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

A. Durée des indisponibilités en moyenne tension (Heure/Minute/Seconde) :

- i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019

B. Interruptions d'accès en basse tension :

- i. Nombre de pannes par 1000 EAN

- ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

- i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

D. Offres et raccordements :

- i. Nombre total d'offres (basse tension)

- ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

- iii. Nombre total de raccordements (basse tension)

- iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

- E. Coupures non programmées :
- i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019 ;
4. **Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution :**
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :
- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers
 - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci
 - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
5. **Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :**
- La part des fonds propres du GRD
 - Les dividendes versés aux actionnaires
 - Les tarifs de distribution en électricité ;
6. **Audition préalable au sein du Conseil communal**
Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD) ;

Considérant que le Collège communal du 02 juin 2021 a arrêté l'ordre du jour du Conseil communal du 14 juin 2021 ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a attiré l'attention des Villes et Communes que la désignation des gestionnaires de distribution d'électricité et de gaz venait à échéance en 2023 ;

Considérant par conséquent que la Ville doit lancer un appel à candidatures ;

Considérant que, les informations permettant à la Ville de Fleurus de rédiger cet appel à projet, sont parvenues trop tard pour pouvoir inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;

Considérant qu'afin que la procédure puisse être finalisée dans les délais requis, les conditions de l'appel doivent être approuvées sans tarder ;

Considérant que la prochaine réunion du Conseil communal se tiendra le 05 juillet 2021 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'approuver le dossier suivant "Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité - Appel à candidature - Décision à prendre" ;

Vu l'article L1122-24, al.2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'urgence ;

Considérant qu'il est donc demandé au Conseil communal de déclarer l'urgence quant à l'inscription, du point en séance, à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 juin 2021 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de déclarer l'urgence quant à l'inscription, en séance, à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 juin 2021 du point "*Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité - Appel à candidature - Décision à prendre.*".

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : de lancer un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur le territoire de Fleurus, pour une durée de 20 ans en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 3 : de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants afin que la Ville puisse comparer les offres :

1. **La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique :**

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages ;

2. **La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public :**

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés ;

3. **La qualité des services d'exploitation du réseau et des services de dépannage du candidat :**

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

- A. Durée des indisponibilités en moyenne tension (Heure/Minute/Seconde) :
- i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019
- B. Interruptions d'accès en basse tension :
- i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
- i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
- D. Offres et raccordements :
- i. Nombre total d'offres (basse tension)
 - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- E. Coupures non programmées :
- i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019 ;

4. **Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution :**

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers
 - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci
 - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
5. **Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :**
- La part des fonds propres du GRD
 - Les dividendes versés aux actionnaires
 - Les tarifs de distribution en électricité ;
6. **Audition préalable au sein du Conseil communal :**

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Article 4 : de fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 5 : de fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la Ville sur leurs offres.

Article 6 : de publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la Ville.

Article 7 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : de transmettre une copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité actifs en Région Wallonne, à savoir ORES Assets, RESA, AIEG, AIESH et REW.

Article 9 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

**45. Objet : Gestionnaire de réseau de distribution de gaz – Appel à candidature -
Décision à prendre.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 10 ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz et ses modifications ultérieures et notamment l'article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la Commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge du 16 février 2021 ;

Considérant que les communes proposent à la CWaPE un candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que dès lors la Commune doit lancer un appel public à candidatures ;

Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné, comme indiqué par la CWaPE dans son avis relatif à la procédure de renouvellement ;

Considérant que la Ville doit dès lors ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la Ville devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

-de réaliser une analyse sérieuse

-d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres

-de pouvoir les comparer sur la base des critères définis préalablement dans le présent appel

-de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que les critères objectifs et non discriminatoires suivants devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la Ville puisse comparer ces offres :

- **La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique :**
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages ;

- **La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public :**

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés ;

- **La qualité des services d'exploitation du réseau et des services de dépannage du candidat :**

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

A. Fuites sur le réseau :

- i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
- ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

- i. Dégât gaz
- ii. Odeur gaz intérieure
- iii. Odeur gaz extérieure
- iv. Agression conduite
- v. Compteur gaz (urgent)
- vi. Explosion / incendie

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

- i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple ;

- **Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution :**

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;

- **Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :**

- La part des fonds propres du GRD
- Les dividendes versés aux actionnaires
- Les tarifs de distribution en gaz ;

- **Audition préalable au sein du Conseil communal**

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD) ;

Considérant que le Collège communal du 02 juin 2021 a arrêté l'ordre du jour du Conseil communal du 14 juin 2021 ;

Considérant que l'Union des Villes et Communes de Wallonie a attiré l'attention des Villes et Communes que la désignation des gestionnaires de distribution d'électricité et de gaz venait à échéance en 2023 ;

Considérant par conséquent que la Ville doit lancer un appel à candidatures ;

Considérant que les informations permettant à la Ville de rédiger cet appel à projet sont parvenues trop tard pour pouvoir inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil communal ;
Considérant qu'afin que la procédure puisse être finalisée dans les délais requis, les conditions de l'appel doivent être approuvées sans tarder ;

Considérant que la prochaine réunion du Conseil communal se tiendra le 05 juillet 2021 ;
Considérant qu'il revient au Conseil communal d'approuver le dossier suivant "*Gestionnaire de réseau de distribution gaz - Appel à candidature - Décision à prendre.*" ;
Vu l'article L1122-24, al.2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'urgence ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de déclarer l'urgence quant à l'inscription, du point en séance, à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 juin 2021 ;
A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de déclarer l'urgence quant à l'inscription, en séance, à l'ordre du jour du Conseil communal du 14 juin 2021 du point "*Gestionnaire de réseau de distribution gaz - Appel à candidature - Décision à prendre.*"

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 2 : de lancer un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz sur le territoire de Fleurus pour une durée de 20 ans en vue de le proposer à la CWaPE.

Article 3 : de définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants afin que la Ville puisse comparer les offres :

- **La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique :**
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages ;
- **La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public :**
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés ;
- **La qualité des services d'exploitation du réseau et des services de dépannage du candidat :**
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
 - A. Fuites sur le réseau :
 - i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
 - ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019
 - B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
 - i. Dégât gaz
 - ii. Odeur gaz intérieure
 - iii. Odeur gaz extérieure
 - iv. Agression conduite
 - v. Compteur gaz (urgent)
 - vi. Explosion / incendie
 - C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :
 - i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple ;
- **Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution :**
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :
 - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers

- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs ;
- **Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :**
 - La part des fonds propres du GRD
 - Les dividendes versés aux actionnaires
 - Les tarifs de distribution en gaz ;
- **Audition préalable au sein du Conseil communal**

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Article 4 : de fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 5 : de fixer au 15 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la ville sur leurs offres.

Article 6 : de publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la Ville.

Article 7 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 8 : de transmettre une copie de la présente délibération aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz actifs en Région Wallonne, à savoir ORES Assets, RESA.

Article 9 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Département Marchés publics et au Secrétariat communal.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.

Le Conseil communal, à huis clos, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :